

REFERENCE AND TERMINOLOGY UNIT
UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1987**



NATIONS UNIES

ABRÉVIATIONS

Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir le document E/INCB/1985/1.

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

RAPPORTS PUBLIÉS PAR L'OICS EN 1987

Ce Rapport annuel est complété par trois rapports techniques détaillés :

Evaluations pour 1988 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/1987/2)

Statistiques des stupéfiants pour 1985 (E/INCB/1987/3)

Statistiques des substances psychotropes pour 1985 (E/INCB/1987/4)

Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1986 (non publiée en 1987)

ADRESSE DU SECRÉTARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne
B.P. 500
Bureau F-0855
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : 26310
Télex : 135612
Télégrammes : UNATIONS VIENNE

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1987**



NATIONS UNIES

New York, 1987

E/INCB/1987/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.87.XI.3

ISBN 92-1-248058-6

ISSN 0257-3725

01200P

Avant-propos

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait". L'Organe doit d'autre part s'efforcer "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social 1/ qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement 2/. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et dix membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par ceux des Etats parties aux traités qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'Organe collabore avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi des institutions spécialisées intéressées du système des Nations Unies, dont l'OMS. Au sein du secrétariat, la collaboration est assurée entre, d'une part, le personnel de l'Organe et, d'autre part, celui de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD), dans l'exercice de leurs fonctions distinctes et complémentaires. Comme suite à une décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne fait office de coordonnateur général des activités des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues.

4. En vertu des traités, l'Organe doit établir des rapports annuels sur ses travaux. Ces rapports, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permettent aux gouvernements d'actualiser leur connaissance des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Les conventions prévoient certaines mesures que l'Organe peut utiliser pour assurer l'exécution de leurs dispositions.

5. Avec le concours du FNULAD, l'Organe met sur pied des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues dans les pays en développement. Une formation sur les mesures à prendre par les gouvernements pour appliquer les dispositions des traités concernant la coopération des parties avec l'Organe est dispensée à

ces fonctionnaires. Par ailleurs, un certain nombre d'administrations nationales envoient des membres de leur personnel au siège de l'Organe pour qu'ils y reçoivent une formation. Lorsqu'il disposera des ressources voulues, l'Organe se propose de mettre à la disposition des administrations nationales un manuel conçu pour faciliter leurs tâches de contrôle.

6. L'effectif et les ressources financières de l'Organe sont restés stationnaires de 1980 à 1986, année où ils ont sensiblement diminué en raison de la crise financière que connaît l'Organisation des Nations Unies. En 1987, l'Organe s'est réuni deux fois, comme le prévoit la Convention de 1961. Cependant, la durée de ses sessions ayant été réduite de 60 %, l'Organe n'a pu étudier en profondeur les situations qui compromettent ou pourraient compromettre la réalisation des buts des traités. De surcroît, l'Organe n'a pu étudier que superficiellement le contrôle des mouvements de stupéfiants et de substances psychotropes. De même, l'Organe n'a pu s'acquitter en 1987 que partiellement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de 1971, ainsi qu'il l'indique plus loin dans le présent rapport.

7. L'Organe a passé en revue ses priorités et pris des décisions touchant la façon dont il pouvait utiliser le plus efficacement son personnel et ses ressources financières. En 1987, il a à nouveau réduit tant le programme que la durée des réunions de son Comité permanent des évaluations, chargé d'étudier les évaluations des besoins en stupéfiants à des fins médicales et scientifiques. Il a en outre décidé à nouveau de renoncer provisoirement à la traduction de certains de ses documents de travail et de réduire d'au moins 35 % la documentation de ses sessions.

8. Le rapport annuel de l'Organe est normalement complété par quatre rapports techniques détaillés, dont les titres figurent à la première page intérieure de la couverture du rapport. On trouve dans ces rapports, prévus par les traités, des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'Organe de ces statistiques. Ces publications sont nécessaires à la bonne exécution du contrôle du mouvement légitime des stupéfiants et des substances psychotropes. De 1980 à 1985, l'Organe a simplifié et uniformisé la présentation de ces rapports, dont il a réduit les coûts annuels de production de moitié environ. Cependant, en raison de la diminution continue de ses ressources, l'Organe n'a pu faire paraître l'état comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1986. La publication du rapport intitulé "Statistiques des substances psychotropes" n'a cette année encore été rendue possible que grâce à la contribution spéciale versée par un Etat membre.

9. L'Organe a été informé que la procédure de recrutement allait pouvoir être engagée en ce qui concerne deux postes très importants actuellement vacants. Il espère que ce recrutement pourra être mené à bien le plus tôt possible, ce qui rétablira au moins l'effectif des administrateurs à son niveau antérieur. Il est convaincu que la communauté internationale, qui a montré sa détermination à intensifier sa lutte contre l'abus des drogues, veillera à mettre à la disposition de l'Organe les ressources lui permettant d'exécuter pleinement le mandat qui lui est assigné par les conventions ainsi que d'appliquer des mesures complémentaires pour renforcer le système de contrôle des drogues, notamment les mesures définies dans le document adopté par consensus par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et celles envisagées dans le nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Avant-propos	1 - 9	i
I. APERCU DE LA SITUATION MONDIALE	1 - 11	1
II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	12 - 36	4
A. Stupéfiants	12 - 18	4
B. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques	19 - 22	5
C. Substances psychotropes	23 - 33	7
D. Précurseurs et produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	34 - 36	9
III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	37 - 139	10
A. Asie de l'Est et du Sud-Est	38 - 49	10
B. Asie méridionale	50 - 54	13
C. Proche et Moyen-Orient	55 - 64	14
D. Océanie	65 - 66	16
E. Europe	67 - 90	17
F. Amérique du Nord	91 - 101	21
G. Caraïbes, Amérique centrale et Amérique du Sud	102 - 124	23
H. Afrique	125 - 139	27
Notes		31
Annexe : Composition actuelle de l'Organe		32

I. APERÇU DE LA SITUATION MONDIALE

1. L'abus des drogues, tant naturelles que synthétiques, a connu une progression si rapide ces 20 dernières années qu'il menace aujourd'hui tous les pays et toutes les couches sociales. Le phénomène n'est pas le propre des milieux urbains, des intellectuels ou des illétrés, des riches ou des pauvres; il sévit désormais partout - à l'école, sur les lieux de travail, dans le domaine des loisirs et sur les stades. Les formes et l'étendue de l'abus des drogues varient selon les régions et les pays. Si le cannabis reste la drogue la plus couramment consommée dans le monde, la progression continue de l'abus de l'héroïne et l'extension notable de l'abus de la cocaïne suscitent l'inquiétude dans de nombreuses régions. Plusieurs substances psychotropes - amphétamines, benzodiazépines et barbituriques notamment - font également l'objet d'abus dans le monde entier. Les stupéfiants et les substances psychotropes sont consommés sous forme de mélanges divers, associant souvent l'alcool et le tabac, ce qui accentue les effets néfastes pour le consommateur et peuvent abrégé le délai d'accoutumance.

2. Un risque supplémentaire lié à l'abus des drogues a récemment reçu une large publicité : c'est celui, pour le consommateur de drogues par voie intraveineuse, de contracter le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), qui peut se répandre par l'emploi d'une même seringue par différentes personnes, dont l'une est infectée par le virus. La proportion de cas de SIDA dus à l'injection de drogue par voie intraveineuse varie considérablement d'une région à l'autre. Il ressort de données scientifiques relatives à 1986 qu'aux Etats-Unis d'Amérique plus de 17 % des malades atteints du SIDA seraient des consommateurs de drogues par voie intraveineuse, alors qu'en Europe ce groupe représenterait 13 % de ces malades. Dans certaines régions de ces deux continents, plus de la moitié des cas recensés ont été imputés à la prise de drogues par voie intraveineuse 3/. Il est évident que l'adoption de mesures propres à limiter la réutilisation de seringues hypodermiques parmi les toxicomanes s'impose pour limiter l'extension du SIDA. Par contre, il ne faudrait pas que les mesures prophylactiques qu'il convient de prendre d'urgence favorisent ou facilitent l'abus de la drogue 4/.

3. La production et la fabrication illicites de drogues touchent un nombre croissant de pays, dans de nombreuses régions du monde. Ces activités illicites, qui ont atteint des proportions alarmantes, sont financées et dirigées par des organisations criminelles ayant des ramifications internationales et bénéficiant de complicités dans les milieux financiers. Les gros trafiquants de drogue reprennent souvent des procédés employés par d'importantes sociétés multinationales tout à fait légitimes. Tout en entretenant la circulation de drogues dans le monde entier, ils assurent aussi l'approvisionnement en drogues de régions à forte demande et en "drogues de choix" de certaines contrées géographiques. Ayant à leur disposition des fonds quasiment illimités, les trafiquants corrompent les fonctionnaires, répandent la violence et le terrorisme, influencent l'application des conventions internationales de lutte contre la drogue et exercent même un pouvoir politique et économique dans certaines régions du monde.

4. Tout ce processus continue non seulement à saper l'ordre économique et social, mais aussi à détériorer le tissu social et même, dans certains cas, à compromettre la stabilité politique et la sécurité des pays.

5. L'aggravation de la situation elle-même a incité la communauté internationale à intensifier ses ripostes à l'abus des drogues ainsi qu'à la culture, la production, la fabrication et le trafic illicites des drogues.

6. Le nombre des pays qui assignent un degré plus élevé de priorité à la lutte contre la drogue et accroissent l'effort financier qu'ils consacrent à la lutte contre la menace que représente l'abus des drogues s'accroît sans cesse. La destruction de cultures illicites de plante de cannabis, de pavot à opium et de cocaïer est opérée sur une vaste échelle, mais ces cultures restent néanmoins importantes. Il faut d'urgence que tous les pays intéressés mènent des actions plus vigoureuses pour repérer et détruire les cultures illicites. Parallèlement, il faut axer des efforts tout aussi déterminés sur la prévention et la réduction de l'abus des drogues. Sans cette double action visant la réduction de l'offre et de la demande, aucun progrès significatif ne sera fait.

7. L'Organe constate avec satisfaction que la Conférence mondiale historique qui s'est tenue en 1987 à l'initiative du Secrétaire général a facilité une action plus coordonnée et plus efficace de la part de la communauté internationale. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicites des drogues a permis un réexamen, dans une perspective globale et humaniste, de problèmes qui existent depuis longtemps mais deviennent de plus en plus graves. Elle a mis spécialement l'accent sur une extension de l'action de la communauté internationale au problème fondamental de la prévention et de la réduction de l'abus des drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes, domaine d'activité qui requiert une action internationale d'un mode nouveau. L'Organe entend étudier ceux des éléments du schéma multidisciplinaire adopté par la Conférence qui sont de sa compétence et élaborer des mesures spécifiques en vue d'atteindre les objectifs visés et de respecter les délais et les priorités fixés. Il souligne l'importance qu'il attache à ces nouvelles activités, auxquelles il apportera un appui sans réserve. Dans la Déclaration et le schéma d'activités futures proposé, que la Conférence a approuvés par consensus, la communauté internationale a réaffirmé sa volonté politique de s'attaquer avec une vigueur redoublée à tous les aspects du problème de la drogue. Plusieurs des activités concrètes proposées qui relèvent du mandat de l'Organe impliquent une expansion de programmes en cours prévus par les Conventions de 1961 et 1971, ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le système international de lutte contre la drogue. L'Organe est prêt à intensifier ses activités actuelles et à assumer de nouvelles responsabilités dans le cadre de sa compétence et de ses ressources, participant ainsi à l'élan nouveau donné par la Conférence. L'Organe invite instamment tous les gouvernements à méditer sur les recommandations faites par la Conférence et à prendre les mesures les plus efficaces aux fins suivantes : a) prévenir et réduire l'abus des drogues et traiter et réadapter les toxicomanes; b) renforcer les contrôles nationaux; c) repérer et détruire les sources d'offre illicite; et d) combattre vigoureusement le trafic. L'impact collectif d'une politique aussi déterminée et concertée ne manquera pas, si elle est poursuivie activement et par tous les pays, de permettre un redressement de la situation grave et en voie de détérioration qu'on observe dans le monde entier.

8. La plupart des pays, parties ou non aux conventions, coopèrent activement entre eux et avec l'Organe pour prévenir le détournement de substances psychotropes vers le trafic illicite et certaines tentatives de détournement par les trafiquants de tonnes de substances de ce type ont déjà été déjouées. En 1986 et au cours des huit premiers mois de 1987, on a ainsi pu prévenir le détournement vers le trafic illicite de près de 19 tonnes, c'est-à-dire plus de 100 millions d'unités de dosage de méthaqualone, sécobarbital et fénétylline. Si ces succès ont été possibles, c'est principalement parce que la plupart des pays fournissent maintenant à l'Organe des prévisions de leurs besoins médicaux en substances psychotropes les plus propres à produire une

dépendance et que ces prévisions sont publiées par l'Organe. Cela sert de cadre aux pays exportateurs qui peuvent ainsi limiter leurs exportations aux besoins médicaux et éviter une fabrication excédentaire. Plusieurs gouvernements ont, conformément à l'article 13 de la Convention de 1971, interdit l'importation de certaines substances psychotropes. Les pays fabricants et exportateurs respectent en général leur obligation de prévenir l'exportation de ces substances non désirées. Vu l'efficacité de la procédure prévue à l'article 13, il se peut que d'autres pays souhaitent se prévaloir de cette protection 5/.

9. De nombreux gouvernements renforcent actuellement leurs moyens nationaux de répression et développent la coopération bilatérale, ce qui a déjà permis l'arrestation et parfois l'extradition de trafiquants notoires, le démantèlement d'organisations criminelles, la destruction de laboratoires et de pistes d'atterrissage illicites, et la saisie de quantités records de drogue, ainsi que de sommes d'argent considérables, de biens meubles et immeubles, de précurseurs, de produits chimiques et solvants spécifiques et d'armes. Dans certaines régions, où l'avion est un des principaux moyens de transport, les autorités devraient s'attacher, lorsqu'elles délivrent des licences et approuvent des plans de vol, à minimiser le risque que ces autorisations soient mises à profit par des trafiquants. On s'intéresse de plus en plus au financement du trafic illicite et à la confiscation des biens des trafiquants. Plusieurs pays ont modifié leur législation pour permettre à leurs services de répression d'agir dans ce sens. De même, un certain nombre de pays mettent davantage l'accent sur des programmes de réduction de la demande et intensifient les campagnes de prévention et de traitement à l'intention de groupes à haut risque.

10. On procède actuellement à l'élaboration, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Ce projet de convention fait fond sur de précédents traités qui visaient à empêcher que les trafiquants n'échappent aux poursuites en raison de l'absence de base de compétence pénale appropriée de l'Etat sur son territoire. Chaque convention internationale a renforcé le corps de mesures jugées appropriées. Les efforts ont porté sur l'application de sanctions pénales et de principes de droit pénal uniformes (Convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles), de lois d'extradition (Conventions de 1961 et 1971) et sur l'obligation d'extradition (Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961). Il reste que les différences entre les définitions existantes des infractions liées aux drogues, les sanctions pénales et autres mesures punitives prévues par les lois et procédures nationales sont autant de créneaux offerts à l'action des trafiquants et de leurs complices. Dans le nouveau projet de convention, il serait prévu la confiscation des biens acquis illégalement grâce au trafic de drogue ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures visant à faire échec au trafic et à assurer une sanction adéquate. En principe, le projet de convention pourrait être examiné par une conférence de plénipotentiaires avant la fin de 1988. L'Organe espère qu'un nouveau traité capable de recueillir un grand nombre de ratifications pourra être conclu et entrer en vigueur dès que possible. En attendant, les gouvernements devraient se fonder sur les conventions déjà en vigueur pour prendre les mesures les plus efficaces permettant de déjouer le trafic et de déférer les trafiquants à la justice. L'Organe est prêt à assumer les fonctions prévues dans le nouveau projet de convention quant au contrôle de certains précurseurs.

11. L'Organe se félicite du renforcement de l'assistance multilatérale et bilatérale fournie à l'appui de l'action menée par les gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations quant à l'élimination de la culture, de la production, de la fabrication et de l'abus illicites des drogues. L'appui sans précédent accordé au FNULAD par un nombre toujours plus grand de gouvernements est attesté par l'expansion de quelque 300 % de son budget annuel depuis 1984. L'accroissement de ses ressources financières a permis au FNULAD d'intensifier ses opérations grâce à une expansion de ses programmes en Amérique latine et aux Caraïbes, en Asie, au Proche et au Moyen-Orient et en Afrique. Ses activités de coopération financière et technique sur le terrain sont étendues à 35 pays par l'intermédiaire de 85 projets multisectoriels portant sur des opérations de développement rural par zone, une éducation préventive et une information du public, ainsi que le traitement et la réadaptation des toxicomanes et la répression. En outre, le FNULAD finance des projets conçus dans l'intérêt commun de différents pays et régions sous forme de séminaires et d'ateliers de formation et de recherche. La coordination entre les gouvernements, le FNULAD et d'autres organisations permet de renforcer et de compléter les programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux.

II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

A. Stupéfiants

Le point sur les traités

12. Pour remédier à la situation complexe due à l'existence de plusieurs traités sur les stupéfiants, la communauté internationale a décidé, au milieu des années 50, de regrouper la plupart des dispositions contenues dans ces traités dans un seul instrument, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Toutefois, ces traités resteront en vigueur aussi longtemps que les Etats qui y sont parties n'auront pas tous accédé à la Convention de 1961. On attend encore l'adhésion des 11 Etats suivants : Albanie, Congo, El Salvador, Kampuchea démocratique, Malte, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, San Marino, Sierra Leone et Yémen.

13. En 1987, l'accession de quatre Etats - Libéria, Népal, Oman et Qatar - à la Convention de 1961 a porté à 121 le nombre de parties à cet instrument. Sur ce nombre, 86 sont également parties à la Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972. Un certain nombre d'autres Etats ont annoncé leur intention d'adhérer à la Convention de 1961 ou à la Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 : le Burundi, la Hongrie et la Suisse. L'Organe se félicite de ces déclarations d'intention et espère que l'adhésion de ces Etats se réalisera bientôt.

Coopération avec les gouvernements

14. Les informations communiquées par les gouvernements à l'Organe aux termes des conventions permettent à ce dernier d'apprécier l'ampleur de la coopération consentie par les gouvernements et en même temps d'évaluer le fonctionnement du système de contrôle au niveau national.

15. En 1987, 142 gouvernements ont communiqué des données statistiques complètes, alors que 36 n'ont fourni que des données partielles. Les pays ci-après n'ont communiqué aucune information : Bolivie, Gabon, Grenade, Kampuchea démocratique, Mauritanie, République centrafricaine, République

populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Viet Nam. L'Organe maintient les contacts nécessaires avec les autorités compétentes de ces pays. Il reste à leur disposition pour les aider à surmonter tout obstacle à une collaboration plus efficace.

Fonctionnement du système de contrôle

16. Le système international de contrôle continue de fonctionner d'une façon généralement satisfaisante, en grande partie grâce aux efforts déployés par les gouvernements pour améliorer le contrôle national. Un certain nombre de cas isolés de détournement des circuits licites ont été constatés, mais les quantités détournées restent cependant minimales, surtout si on les compare avec les grandes quantités utilisées à des fins légitimes.

17. Cet état de choses résulte au moins en partie des observations faites aux gouvernements pour qu'ils n'autorisent pas l'exportation de stupéfiants sur la seule base de l'existence d'un certificat d'importation; en effet, les quantités à exporter ne doivent jamais dépasser les évaluations correspondantes. En outre, un nombre croissant de pays exportateurs consultent maintenant de manière régulière l'Organe lorsqu'ils reçoivent des commandes tant soit peu suspectes, qui pourraient donc constituer des tentatives de détournement. Au cours des dernières années, quelques pays en nombre très limité ont, à plusieurs reprises, autorisé des exportations sans vérifier si les pays importateurs possédaient des évaluations adéquates. L'Organe a solennellement rappelé aux gouvernements en question leurs obligations aux termes de la Convention de 1961. Le fait que certains pays n'appliquent pas scrupuleusement les règles du commerce international établies en vertu des traités affaiblit le système de contrôle international.

18. L'Organe se félicite des mesures prises par quelque 19 gouvernements qui ont déjà modifié, à la demande de l'Organe, des certificats d'importation qui se prêtaient facilement à des contrefaçons ou qui n'étaient pas entièrement conformes au modèle approuvé par la Commission des stupéfiants. On espère que les autres gouvernements auxquels s'est adressé l'Organe prendront à leur tour des mesures analogues, en vue de prévenir les tentatives de détournement vers le trafic illicite.

B. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

19. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1986/9 du 21 mai 1986, priait l'Organe de surveiller la mise en oeuvre de ses résolutions visant à rétablir et à maintenir un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés pour les besoins licites, ainsi qu'à réduire les stocks excessifs de matières premières opiacées. Comme suite à la résolution 1984/21 du Conseil en date du 24 mai 1984, l'Organe a publié un rapport spécial 6/ en 1985, qui mettait à jour le rapport précédent 7/ et en outre fournissait des renseignements de nature à permettre au Conseil d'apprécier la mesure dans laquelle les résolutions pertinentes étaient appliquées et aux gouvernements d'examiner quels efforts supplémentaires leur permettraient d'adhérer pleinement aux principes contenus dans ces résolutions. Toutefois, en 1986, les ressources réduites de l'Organe l'ont obligé à attribuer un rang de priorité moins élevé à cette activité qui lui était demandée dans la résolution 1986/9 du Conseil. Le Conseil, tout en notant avec inquiétude que l'Organe n'a pas été doté de ressources suffisantes, ce qui a compromis l'application de cette résolution, a néanmoins demandé à l'Organe, dans sa résolution 1987/31 du 26 mai 1987, d'accorder la priorité à cette activité.

En raison d'une nouvelle réduction de ses ressources en 1987, l'Organe a malheureusement été forcé de différer l'application de cette résolution, parce qu'il a dû exercer d'autres fonctions dotées d'un degré plus élevé de priorité. On trouvera cependant, ci-après, un bref résumé de la situation actuelle qui pourra être utile aux gouvernements dans la détermination de leurs futures politiques sur cette question.

20. En opposition avec l'augmentation constante observée au cours des 25 années qui ont précédé l'année 1974, la demande d'opiacés à des fins médicales s'est stabilisée aux environs de 190 tonnes d'équivalent de morphine par an. En 1985 et en 1986, la demande mondiale a atteint 200 tonnes, essentiellement à cause de l'utilisation accrue de dihydrocodéine et de pholcodine dans les grands pays consommateurs. La demande de codéine - qui continue de compter pour plus de 80 % des besoins globaux d'opiacés - est restée stable en dépit de la surabondance des matières premières et de la baisse des prix. Une tendance à la diminution se dessine dans la consommation mondiale d'éthylmorphine. Alors que l'on a constaté dans certains pays une utilisation accrue de la morphine pour le traitement des cancéreux au dernier stade de la maladie, en particulier de la morphine administrée oralement ou sous une forme libérée lentement, on pense que cette évolution ne modifiera pas considérablement les besoins globaux d'opiacés, compte tenu des quantités minimales en question. Il semble que, dans les prochaines années, la demande d'opiacés se maintiendra au niveau actuel.

21. En ce qui concerne la production des matières premières opiacées, les statistiques provisoires communiquées par les grands pays producteurs indiquent que la production mondiale - environ 170 tonnes d'équivalent de morphine en 1987 - a diminué de 10 tonnes par rapport à 1986, atteignant ainsi son plus faible niveau depuis 1974. En Inde, à la suite de la réduction constante et substantielle de la superficie des cultures de pavot, la production d'opium a enregistré une diminution générale. La superficie où s'est finalement effectuée la cueillette en 1987 (inférieure à 23 000 hectares) était la plus faible depuis 20 ans, à l'exception de l'année 1984, où les cultures avaient été très endommagées. La production d'opium a atteint 673 tonnes en 1987, ce qui représente 74 tonnes de morphine, soit quelque 41 % du chiffre record enregistré en 1978. Les évaluations de la production fournies par le gouvernement pour 1988 sont de 73,1 tonnes d'équivalent de morphine. En Turquie, les zones de culture ont été fortement réduites, puisqu'elles ont été ramenées à moins de 5 000 hectares en 1985, c'est-à-dire moins de 10 % du chiffre sans précédent de l'année 1977. La zone de culture a été un peu étendue par la suite et plus de 6 000 hectares ont été récoltés en 1987, si bien que la production turque de paille de pavot s'est élevée à 9,6 tonnes d'équivalent de morphine. En Australie, la production de paille de pavot a atteint un sommet en 1985, où le pays a produit 56,1 tonnes d'équivalent de morphine, surtout compte tenu du rendement en morphine atteint cette année-là (1,13 %). Depuis, la superficie cultivée en pavot a été réduite et la zone de récolte (3 273 hectares) était en 1987 la plus réduite des cinq dernières années; la production s'est élevée à 37,8 tonnes d'équivalent de morphine. La zone de culture autorisée en 1988 sera de 4 240 hectares. En France, à la suite d'un mauvais rendement des cultures, la production de pavot a atteint seulement 11,8 tonnes d'équivalent de morphine en 1987, le chiffre le plus faible depuis 1981. Environ la même superficie, à savoir 3 500 hectares, sera autorisée en 1988. En Espagne, la production de paille de pavot a été de 6,3 tonnes d'équivalent de morphine en 1987. Une superficie de 4 500 hectares, environ la même que ces dernières années, sera semée de pavots en 1988.

22. Comme il a été indiqué dans les rapports de l'Organe ces dernières années, la production de matières premières opiacées et la demande d'opiacés sont à peu près équilibrées depuis 1980. Les statistiques provisoires pour 1987 et les évaluations pour 1987 et 1988 confirment cette tendance. L'Organe émet le voeu que toute décision prise par les gouvernements sur les zones de culture tienne compte des progrès récemment réalisés pour rétablir un juste équilibre. Toutefois, la question des stocks excessifs de matières premières continue à menacer la stabilité de l'équilibre entre l'offre et la demande. Les stocks d'opium en Inde demeurent élevés puisqu'ils représentent environ 80 % des stocks mondiaux. Même si les cultures ont été très endommagées en 1984 et même si une nouvelle réduction de la superficie cultivée a quelque peu réduit les stocks de l'Inde, ces derniers restent anormalement élevés puisqu'ils s'établissaient à 2 062 tonnes, soit 227 tonnes d'équivalent de morphine, à la fin de 1986. En Turquie, la destruction de 17 700 tonnes de paille de pavot en 1985 a réduit les stocks de paille de plus de 25 %. En outre, en 1986, la Turquie a traité la moitié de ses stocks de paille et les a transformés en concentré de paille de pavot; toutefois, la plus grande partie de ce concentré reste stockée. Les stocks turcs de paille de pavot et de concentré existant à la fin de 1986 représentaient 135 tonnes d'équivalent de morphine. Les stocks actuels de l'Inde et de la Turquie suffiraient à eux seuls à satisfaire les besoins mondiaux pendant plus de deux ans. Du fait que les exportations de ces pays n'ont pas retrouvé leurs niveaux antérieurs, des stocks aussi excessifs constituent pour eux une charge financière et continuent à influencer le marché.

C. Substances psychotropes

23. L'adhésion des Bahamas, du Burkina Faso, du Canada et de Qatar a fait passer à 88 le nombre des Etats parties à la Convention de 1971. Cependant, on compte dans ce nombre moins de 30 % des Etats de certaines régions du monde, en particulier les régions sud et sud-est de l'Asie et de l'Océanie. La majorité des pays du continent américain, d'Europe et d'Afrique du Nord ont déjà adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée. Cependant, il est essentiel pour l'efficacité du contrôle international que tous les grands pays fabricants et exportateurs soient liés par ce traité. A cet égard, l'annonce faite par la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse qu'ils prennent les dispositions voulues pour le ratifier ou y adhérer est encourageante. On espère que l'Autriche et le Japon se joindront aux autres pays fabricants et exportateurs en y adhérant eux aussi.

24. Les mesures détaillées prises pour contrôler les substances inscrites au Tableau II sont maintenant largement mises en oeuvre et leur efficacité s'est traduite pour la plupart de ces substances par la diminution des quantités détournées des circuits licites. Il faudra encore attendre quelque temps avant d'aboutir aux mêmes résultats pour les substances récemment inscrites aux Tableaux comme la fénétylline. Cette efficacité n'a cependant pas découragé les trafiquants, comme le prouvent plusieurs tentatives de détournements de méthaqualone et de fénétylline. En 1986, les mesures prises par les gouvernements et l'Organe ont empêché le détournement de près de 9 tonnes de méthaqualone, qui représentent approximativement 35 millions de prises; de 1,7 tonne de fénétylline - soit approximativement 22 millions d'unités de prises - et de 750 kg de sécobarbital - soit approximativement 7,5 millions d'unités de prises. De même, pendant les huit premiers mois de 1987, le détournement de plus de 6 tonnes de méthaqualone (environ 25 millions d'unités de prises) et 1,4 tonne de fénétylline (environ 18 millions d'unités de prises) a pu être empêché 8/.

25. Cet important résultat a été possible grâce à l'étroite collaboration entre les services chargés du contrôle des drogues dans les pays exportateurs et l'Organe. Lorsque les opérations de détournement échouent dans un pays, les trafiquants portent souvent leurs efforts sur d'autres pays. Certains engagent des hommes de loi pour exploiter les faiblesses de la législation ou des procédures administratives. Ils interposent souvent entre le fabricant et eux plusieurs intermédiaires (commerçants, courtiers) de différents pays, dont la plupart agissent de bonne foi. Il est difficile de contrecarrer de telles transactions car, au début, elles sont pour la plupart licites.

26. Pour donner une apparence de légalité au trafic de méthaqualone, certains trafiquants cherchent activement à faire accréditer l'idée fautive que cette substance a une valeur thérapeutique dans le traitement du paludisme, soit par elle-même, soit comme adjuvant. Mais malgré ces tentatives, l'Organe n'a pas eu connaissance récemment de détournement du commerce international.

27. Le 27 août 1987, la fénétylline a été inscrite au Tableau II et placée ainsi sous contrôle. Certaines parties ne sont malheureusement pas en mesure de mettre pleinement en oeuvre les mesures de contrôle applicables à partir de la date où elles entrent en vigueur en vertu du paragraphe 7 de l'article 2 de la Convention de 1971. Etant donné les graves conséquences de l'abus dans certains pays, l'Organe prie instamment les gouvernements de hâter la mise en place des mécanismes de contrôle requis et, en priorité, de ceux qui portent sur l'exportation ou la réexportation de la fénétylline. De grandes quantités de cette substance passent en contrebande d'Europe au Proche et au Moyen-Orient. Treize millions de comprimés ont été saisis en 1986, en Jordanie et en Arabie saoudite pour la plupart. L'Organe a pris plusieurs mesures nouvelles qui devraient aboutir à une amélioration rapide de la situation. Il a fait une première évaluation des besoins mondiaux licites, évaluation qui sera affinée de façon à donner une idée plus précise des besoins réels. Les pays ont été invités à dresser l'inventaire des stocks qu'ils détiennent sur leur territoire.

28. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a souligné la nécessité de contrôler plus efficacement le commerce international des substances inscrites aux Tableaux III et IV. Il ressort des renseignements que l'Organe a reçus à ce jour de 120 pays et régions 9/ que 70 d'entre eux exigent des autorisations d'importation et d'exportation pour ces substances. Plusieurs autres pays appliquent ce système de contrôle pour quelques-unes au moins des substances inscrites à ces Tableaux 10/.

29. Plusieurs envois de substances inscrites aux Tableaux III et IV ont été effectués sans l'autorisation requise par la législation nationale du pays importateur. L'information publiée par l'Organe aidera les pays exportateurs à se conformer aux lois et règlements des pays importateurs dans un esprit de franche coopération internationale.

30. L'article 13 de la Convention de 1971, qui a trait aux notifications par les parties de l'interdiction d'importer telle ou telle substance, a généralement été respecté s'agissant des substances inscrites au Tableau II. Les mesures qui permettent de contrôler le commerce international de ces substances peuvent en empêcher l'exportation et, grâce aux rapports que les parties sont tenues de lui faire, l'Organe peut vérifier si les dispositions de l'article 13 sont respectées. Si ces mesures étaient étendues aux substances inscrites aux Tableaux III et IV, comme le demande le Conseil dans sa résolution 1987/30, il serait également plus facile d'empêcher l'exportation de ces substances vers les pays qui les ont prohibées.

31. Plus de 60 Etats ont de leur plein gré fourni à l'Organe des statistiques détaillées du commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV. Mais, après les avoir analysées et avoir demandé si les quantités exportées avaient bien été livrées à leurs destinataires légitimes, l'Organe a constaté que l'importation de ces substances n'était pas surveillée avec toute la vigilance voulue et que le système d'établissement de rapports des pays importateurs laissait à désirer. Il ne peut y avoir de contrôle véritable si les autorités des pays importateurs se contentent de fournir à l'Organe les données que les pays exportateurs ont fait figurer sur les documents d'exportation. Les rapports devraient rendre compte du mouvement réel de marchandises à la frontière, tels qu'ils sont attestés par les services douaniers. Il faut pour cela que soient pleinement appliqués les instruments de contrôle prévus par la Convention pour toutes les substances psychotropes : licences, enregistrement, inspection et rapports. Les pays importateurs devraient examiner leurs mécanismes de contrôle et s'efforcer d'en détecter et corriger les faiblesses. L'Organe est prêt, dans les limites des ressources à sa disposition, à collaborer à cet effort.

32. L'Organe a noté avec inquiétude que certaines substances psychoactives qui ne sont pas placées sous contrôle international, comme la pémoline, sont expédiées en grandes quantités et à des fins visiblement autres que médicales, vers des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud. En attendant que les mesures internationales appropriées puissent être adoptées, les Etats concernés pourraient envisager dans l'immédiat des mesures législatives nationales et s'assurer la collaboration directe des pays fabricants 11/.

33. De nombreux rapports de saisie ne spécifient pas expressément quelles drogues ont été saisies. Il se contentent de distinguer entre groupes de drogues, par exemple, entre stimulants et déprimeurs. Les Etats devraient autant que possible préciser la composition comme l'origine des drogues et indiquer leur dénomination commune internationale (DCI) dans les rapports de saisie. Ces données permettraient d'adopter aux niveaux national et international des mesures plus efficaces de lutte contre le trafic illicite des substances en question et des mesures de contrôle plus adéquates.

D. Précurseurs et produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes

34. Dans ses derniers rapports en date, l'Organe a appelé les gouvernements à surveiller de plus près les précurseurs et produits chimiques qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention mais qui sont utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

35. Conformément à la résolution 1985/12 du Conseil, 90 pays et régions ont fourni des données qui ont permis à l'Organe d'aider les gouvernements, en particulier ceux des pays exportateurs, à empêcher que ces produits chimiques ne servent à des fabrications illicites. Des renseignements d'ordre général ont déjà été communiqués à tous les gouvernements. En cas de commande suspecte, l'Organe est prêt à leur communiquer, sur leur demande, des renseignements supplémentaires sur la fabrication et le commerce de ces produits ainsi que sur le chiffre approximatif des besoins licites du pays importateur.

36. Le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes comporte un article qui prévoit une procédure par laquelle la Commission, sur recommandation de l'Organe, déciderait de placer

sous contrôle international les précurseurs et certains produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'Organe sera aussi chargé de suivre l'application de la Convention par les parties.

III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

37. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues dans le monde, ainsi que dans telle ou telle région ou pays, l'Organe dispose de renseignements communiqués par les gouvernements, des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales compétentes comme l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol).

A. Asie de l'Est et du Sud-Est

38. Au cours de l'année considérée, l'éradication des cultures de pavot à opium et de cannabis a encore progressé dans cette région et les saisies de drogues sont restées importantes. Néanmoins, on estime que la culture illicite de pavot et la production illicite d'opium ont augmenté par rapport à la récolte de l'année précédente. Le marché intérieur et le trafic vers l'étranger, essentiellement les Etats-Unis, l'Europe et l'Australie, ont continué d'être alimentés en opiacés et en quantités croissantes de cannabis. Etant donné que le trafic et l'abus des substances psychotropes sont en augmentation, il faut améliorer les moyens de lutte et repérer les sources de production.

39. Conformément à la Déclaration de principe de lutte contre l'abus des stupéfiants, adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en 1976, les pays membres de cette association 12/ continuent à coordonner leurs politiques et stratégies de contrôle des drogues. L'ANASE a créé un Bureau des stupéfiants à son secrétariat en 1982 et a par la suite créé trois centres de formation : un en Thaïlande pour la détection et la répression, un aux Philippines pour l'éducation préventive et un en Malaisie pour le traitement et la réadaptation. Au cours de l'année 1987, un atelier sur le réseau ANASE des mouvements de parents contre l'abus de drogues (ASEAN Network of Parents' Movements against Drug Abuse) a abouti à la formulation de directives et plans d'action. Des textes prévoient la confiscation des avoirs illicitement acquis par les trafiquants et des peines pour association de malfaiteurs.

40. En avril et mai 1987, l'Organe a envoyé une mission en Chine, en République populaire démocratique de Corée, à Hong-kong, dans la République démocratique populaire lao et en Thaïlande.

41. La Chine rapporte un nombre croissant de tentatives faites par les trafiquants internationaux pour transiter sur son territoire. Des drogues ont été saisies, surtout dans les provinces méridionales. De lourdes peines sont infligées aux trafiquants. Le gouvernement se dote des moyens de prévention voulus pour protéger sa population de l'abus des drogues. En collaboration avec le FNULAD, il prépare un plan directeur pour la prévention de l'abus des drogues et la lutte contre ce mal. La première phase, qui durera trois ans et coûtera 5 millions de dollars, vise à renforcer les mécanismes de contrôle dans la province méridionale du Yunnan. La priorité continue d'être donnée aux programmes de formation. Le gouvernement a offert d'accueillir un séminaire de formation destiné aux pays de la région.

42. En République populaire démocratique de Corée, le gouvernement contrôle la production intérieure et la distribution des drogues plus strictement que prévu par les traités. Chaque année, une petite quantité de latex tirée des capsules de pavot est traitée pour satisfaire les besoins intérieurs. Ce latex est aussi utilisé dans la fabrication des médicaments traditionnels. L'abus des drogues n'est pas un problème social. Le pays n'exporte pas de drogues. Le gouvernement s'est déclaré prêt à discuter de sa participation au contrôle international des drogues et étudie ce qu'impliquerait pour lui l'adhésion aux Conventions.

43. En République démocratique populaire lao, le gouvernement décourage la culture du pavot à opium, qui est pratiquée depuis au moins deux siècles chez certaines populations montagnardes des régions frontalières, en réduisant la demande intérieure, en interdisant la vente - mais non le troc local entre populations montagnardes pour leurs propres besoins - en réprimant le trafic illicite et en éduquant la population montagnarde par des programmes appropriés. Le terrain montagneux et l'habitat dispersé rendent le contrôle difficile. Les programmes de développement rural et forestier, qui visent à faire abandonner aux populations montagnardes la pratique néfaste de l'agriculture itinérante sur brûlis et à les persuader d'adopter des méthodes compatibles avec la préservation des forêts et des sols leur permettent aussi de pratiquer d'autres cultures. L'abus, d'opium en particulier, diminue depuis 12 ans et l'abus de cannabis n'est pas un problème. Cependant, la demande extérieure illicite encourage la production de ces deux substances. On note aussi que des médicaments de mauvaise qualité, dont quelques-uns contiennent des substances psychotropes, ne sont pas utilisés dans les règles. La plupart sont introduits dans le pays en contrebande. Le concours de la communauté internationale sera nécessaire pour la mise en place des conditions nécessaires à l'élimination progressive de la culture de l'opium.

44. Le Gouvernement thaïlandais mène résolument de front la réduction des cultures de pavot à opium et le développement socio-économique des régions septentrionales. Les campagnes annuelles d'éradication sont précédées d'un relevé aérien systématique qui permet de repérer les zones de cultures illicites. L'introduction de nouvelles cultures a donné aux cultivateurs de pavot d'autres sources de revenu. Sur 4 000 hectares de cultures illicites d'opium, 2 560 devaient être supprimés au cours de la campagne 1986/87 et la production d'opium devait être de 10 à 12 tonnes. Les campagnes de destruction des raffineries d'héroïne dans les zones frontalières se poursuivent. L'exécution, en collaboration avec le FNULAD, du plan directeur décennal (1985-1994) qui prévoit de développer dans une autre direction l'économie des régions de culture de pavot en faisant bénéficier quelque 15 % des populations montagnardes de mesures de développement agricole et communautaire, progresse de façon satisfaisante. La Thaïlande, néanmoins, reste la voie de passage des opiacés produits illicitement dans la région, comme en témoignent les importantes quantités saisies dans le pays. La culture du cannabis, qui se faisait surtout dans la région du Nord-Est et avait été très largement supprimée, s'est maintenant étendue à d'autres régions. Il semble que ce soient les trafiquants et leurs pourvoyeurs de fonds qui encouragent les cultivateurs à pratiquer cette culture à une si grande échelle. De lourdes peines ont sanctionné certains cas importants de trafic et la législation actuellement à l'étude envisage la saisie des produits du trafic.

45. L'abus des drogues - en particulier de l'héroïne - reste un grave problème en Thaïlande; selon les estimations, le pays compte en effet 200 000

à 300 000 héroïnomanes. D'après des rapports émanant de centres de traitement, certaines populations montagnardes qui, par tradition, ne consommaient que de l'opium, viennent maintenant se faire soigner pour héroïnomanie. Il est nécessaire que les substances psychotropes, et en particulier leur fabrication et leur distribution, soient strictement contrôlées, car si des mesures de répression efficaces réduisent l'offre d'opiacés, la demande risque de se reporter sur ces substances. Le gouvernement, en collaboration avec le FNULAD, prévoit d'évaluer l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales pour mettre au point des mesures permettant de mieux contrôler leur fabrication, leur distribution et leur consommation. Le FNULAD offre aussi son concours pour d'autres projets de réduction de la demande, y compris l'essai de nouvelles méthodes de traitement et de réadaptation et la formation d'agents de soins de santé primaires travaillant en milieu rural.

46. Hong-kong continue à combattre les trafiquants qui tentent de profiter de sa situation stratégique sur les grandes voies maritimes et aériennes. Ce trafic s'effectue essentiellement par mer. Les quantités d'opiacés qui arrivent à Hong-kong, surtout de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est, continuent à varier, en raison des mesures de répression prises tant sur le territoire même que dans les pays de la région. L'année 1987 a vu augmenter nettement les saisies de cannabis, surtout en provenance des Philippines. Une partie de la marchandise saisie provient du Proche et du Moyen-Orient. L'abus d'héroïne semble avoir été jugulé, mais l'abus croissant de cannabis et de substances psychotropes, sans poser encore de graves problèmes, devient cause de préoccupations. Des programmes intensifs de répression, d'éducation, de traitement et de réadaptation - avec participation de la communauté - sont mis au point depuis de longues années et permettent maintenant une approche globale et bien intégrée du problème des drogues.

47. La Birmanie reste une des principales sources d'opium illicite. Celui-ci est surtout produit dans les régions retirées du Nord et de l'Est. Le gouvernement poursuit résolument ses opérations annuelles d'élimination du pavot et de démantèlement des raffineries d'héroïne. Pendant la campagne de 1986/1987, 16 349 hectares de pavot (soit un peu plus qu'au cours de la campagne précédente) ont été détruits par pulvérisation aérienne d'herbicide et à la main. Les saisies d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques utilisés dans la fabrication de l'héroïne se poursuivent ainsi que celles de grandes quantités d'opium et de cannabis. D'assez vastes cultures illicites de cannabis sont aussi en cours de destruction.

48. L'héroïne reste la principale drogue dont il est fait abus en Birmanie. Les saisies de quantités croissantes de substances psychotropes, y compris méthaqualone et diazépam, indiquent qu'il est également fait abus de ces substances. Des programmes d'éducation et de traitement et réadaptation à long terme ont été mis au point pour réduire l'abus des drogues. L'assistance internationale visant à réduire tant la demande que l'offre illicites de drogues est fournie à titre bilatéral ainsi que par le FNULAD. Des programmes de développement qui prévoient notamment le remplacement des cultures, sont conçus pour aller de pair avec les programmes d'éradication, de façon que les agriculteurs qui ne cultivent plus le pavot puissent gagner correctement leur vie.

49. En 1987, la Malaisie a résolument renforcé son contrôle sur les drogues. Des mesures de répression inflexibles à l'encontre des trafiquants de drogues étrangers et locaux se sont doublées d'une aggravation des peines introduite en 1986 par les nouveaux amendements apportés à la législation sur les drogues. L'héroïne continue à être la principale drogue dont il est fait

abus, mais les saisies plus importantes de substances psychotropes annoncent la généralisation de la polytoxicomanie, surtout dans la mesure où l'offre d'héroïne est réduite avec succès. Les centres de traitement et de réadaptation se multiplient rapidement et leur action est renforcée par une surveillance et des soins après traitement auxquels la communauté prend part. Pour créer des zones sans drogues dans le pays, on fait suivre la répression de campagnes d'information dans les zones choisies. Ces campagnes visent à faire mieux prendre conscience du problème des drogues de façon à mobiliser la communauté au service des programmes de prévention en cours. L'accent est mis en particulier sur le rôle des parents; des directives ont été formulées pour la création de mouvements nationaux de parents favorables à la prévention de l'abus des drogues.

B. Asie méridionale

50. L'abus de l'héroïne augmente en Inde, non seulement dans les grandes villes comme Bombay, Calcutta, Delhi et Madras, mais aussi dans d'autres régions du pays. Avec l'aide d'organisations bénévoles, on s'efforce de multiplier le nombre de centres de traitement et de réinsertion. Si la prévention, le traitement et la réinsertion locale veulent avoir des effets durables, il faut réduire la possibilité de se procurer facilement de l'héroïne à la sauvette. Des saisies extrêmement importantes d'héroïne et de résine de cannabis montrent l'étendue du trafic, dont une grande partie provient du Proche et du Moyen-Orient. Le détournement de certains opiacés de zones de cultures autorisées et de certaines poches de culture illicite pourrait même augmenter, pour satisfaire la demande illicite d'héroïne qui va croissant dans le pays. On a déjà découvert des laboratoires illicites de fabrication d'héroïne. Les autorités envisagent certainement de prendre des mesures pour renforcer le système de contrôle.

51. La culture licite du cannabis doit être supprimée progressivement pour satisfaire aux dispositions de la Convention de 1961, selon laquelle les réserves transitoires concernant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales et la production, la fabrication et le commerce de cette substance expireront en 1989. La culture illicite du cannabis existe dans certains Etats du Sud. Le cannabis est également introduit en contrebande du Népal en Inde. La méthaqualone continue à sortir du pays et reste disponible sur le marché local, bien que sa production soit interdite depuis 1984.

52. Le gouvernement a élaboré un plan directeur qui établit une stratégie pour la réduction de l'offre et de la demande illicites de drogues. Le FNULAD a fourni 20 millions de dollars des Etats-Unis pour la mise en oeuvre de ce plan.

53. Le Comité indo-pakistanaï de lutte contre le trafic et la contrebande des drogues a tenu sa première réunion en mars 1987. Il a chargé des fonctionnaires et des organismes de l'échange d'informations opérationnelles et créé les mécanismes administratifs nécessaires à l'application de cette décision. Il est également convenu des priorités qu'exige une action coordonnée contre l'introduction de divers types de marchandises en contrebande, et en particulier contre le trafic de drogues 13/.

54. En avril 1987, le Comité technique sur la prévention du trafic et de l'abus des drogues 14/ de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) a tenu sa première réunion. Il a recommandé une approche

multidimensionnelle mettant l'accent sur des programmes de formation et de recherche visant à renforcer les compétences dans tous les domaines. Il a élaboré un plan d'action recommandant, en particulier, l'harmonisation de la législation sur les drogues, la création d'organismes de coordination officiels et de mécanismes administratifs favorisant une meilleure communication entre les organismes chargés de la répression. Il a également recommandé la création de centres de traitement et de réinsertion et la fourniture d'une assistance aux organisations non gouvernementales qui élaborent des programmes de prévention de l'abus des drogues. Ces réunions doivent se tenir tous les six mois; une deuxième réunion a eu lieu en octobre 1987.

C. Proche et Moyen-Orient

55. Les grandes quantités d'opiacés et de résine de cannabis d'origine locale saisies tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région montrent qu'il est toujours facile de se procurer ces drogues. Ceci pose à nouveau la question de l'étendue et de la localisation des cultures illicites, en particulier du pavot, dont une grande partie est située dans des régions où se posent de nombreux problèmes de sécurité, ce qui gêne considérablement le contrôle. Les laboratoires d'héroïne sont souvent situés à proximité immédiate de ces zones de culture. Les drogues quittent la région pour l'Europe par voie de terre, de mer ou aérienne.

56. L'Organe tient à rappeler que, pour pouvoir préparer une offensive efficace contre la production illicite d'opium, il faut d'abord procéder à un relevé systématique des zones où l'on pense qu'il existe des cultures illicites de pavot. Ce travail reste indispensable pour repérer avec précision les sources d'opium et permettre une véritable éradication du pavot.

57. De grandes quantités de résine de cannabis quittent la région de la Méditerranée orientale par la mer. Inversement, le trafic des substances psychotropes vers cette région semble avoir augmenté au cours des dernières années. On a saisi de grandes quantités de fénétylline dans certaines parties de cette région. Des substances psychotropes, notamment la méthaqualone, ont servi d'additif pour l'héroïne, ce qui montre qu'elles sont facilement disponibles et à bas prix. Il faut repérer les sources de production de ces substances psychotropes pour interrompre ce trafic. A sa session de janvier 1987, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a attiré l'attention sur l'insuffisance des contrôles et des procédures de notification pour les substances psychotropes et les précurseurs chimiques essentiels et souligné l'urgence de former des fonctionnaires chargés de la répression dans ce domaine. Elle a également insisté sur la nécessité d'un échange rapide d'informations entre les fonctionnaires chargés de la détection et de la répression au niveau opérationnel.

58. Des saisies à l'étranger d'énormes quantités d'héroïne et de cannabis venant d'Afghanistan prouvent que la culture du pavot à opium et de la plante de cannabis est très étendue. Le Gouvernement afghan envisage de prendre des mesures destinées à arrêter la production, le trafic et l'abus illicites des drogues. Dans ce but, il a créé 32 unités de lutte contre les drogues dans les provinces. Quelques études épidémiologiques de portée limitée sont actuellement en cours et un centre de traitement pour l'abus des drogues a été créé à Kaboul, avec l'aide du FNULAD.

59. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran s'est de nouveau engagé à supprimer complètement l'abus et le trafic des drogues sur son territoire. Les toxicomanes sont expédiés dans des camps spéciaux où ils sont désintoxiqués et réorientés. Des sanctions très graves sont infligées aux trafiquants. Malgré cela et en dépit de la répression intense, le trafic des opiacés organisé par des groupes armés à partir des frontières orientales n'a pas diminué. Les réfugiés se trouvant le long de ces zones frontalières rendent la détection et la répression plus difficiles. Le gouvernement a signalé qu'il n'existe pas de culture de pavot à opium, qu'elle soit licite ou illicite, sur son territoire, et réaffirme son soutien aux tentatives réalisées aux échelons régional et international pour détecter et supprimer la culture du pavot dans la région.

60. Le Liban est depuis longtemps une source de cannabis pour le trafic illicite. Au cours de ces dernières années, le pavot à opium a été cultivé de façon illicite dans le pays et on estime que ces cultures se sont considérablement développées dans la vallée de la Bekka. En outre, il est possible que des laboratoires de transformation de l'héroïne fonctionnent au Liban, la drogue étant introduite en contrebande par les ports, généralement dans des navires porte-conteneurs.

61. En janvier 1987, une mission de l'Organe s'est rendue en Turquie pour examiner divers aspects du contrôle des drogues avec les autorités compétentes. Le contrôle de la production licite de paille de pavot, pour l'extraction des alcaloïdes, qui a commencé dans le milieu des années 70, fonctionne de façon efficace et de l'opium n'est pas produit dans le pays. La production illicite d'opiacés des pays se trouvant à l'est de la Turquie transite par la région sud-est, où les trafiquants profitent du terrain montagneux et de l'afflux de personnes déplacées par suite de la guerre. La modernisation des techniques d'investigation employées par les services chargés de la détection et de la répression en Turquie (formation et emploi d'un équipement moderne) a forcé la plupart des trafiquants à modifier leurs itinéraires. Le trafic vers l'Europe, qui se faisait auparavant par voie de terre, a été en grande partie déplacé vers le sud, par la Méditerranée, ce qui a nécessité le renforcement des services de surveillance côtière et des services chargés de la détection et de la répression le long des frontières orientales et méridionales. La coopération a été étendue aux pays voisins et à d'autres pays, quelquefois même en l'absence d'accords bilatéraux. Jusqu'à maintenant, l'abus des drogues n'a pas constitué un problème social grave en Turquie malgré l'abondance des opiacés en transit et le contact étroit avec des populations gravement atteintes. Il serait toutefois temps de s'en inquiéter et de consacrer des ressources accrues pour empêcher l'aggravation d'un problème qui reste actuellement mineur. La communauté internationale doit se tenir prête à appuyer toute demande d'assistance présentée en ce sens par le gouvernement.

62. Au Pakistan, on estime que la culture illicite de quelque 9 000 hectares de pavot a produit de 75 à 80 tonnes d'opium en 1987. Plus de 6 000 hectares ont été supprimés, soit par des méthodes manuelles, soit par pulvérisation aérienne. Des programmes de développement à long terme à l'intention des cultivateurs de pavot sont concrétisés. L'importance de ces programmes contribue à la réussite des programmes de suppression des cultures. Un effort politique concerté est nécessaire de la part de tous, compte tenu des conséquences tragiques qu'entraîne la facilité de se procurer l'héroïne dans ce pays où, en 1986, les saisies ont dépassé 4,5 tonnes. On ne connaît pas l'étendue de la culture du cannabis, mais les saisies de cannabis, généralement sous forme de résine, se sont élevées à plus de 200 tonnes en 1986. En plus de la production nationale, on a signalé que la résine de

cannabis et des opiacés transitent par le Pakistan. Les contrôles sont rendus plus difficiles en raison des mouvements de population et des problèmes de sécurité.

63. Le trafic de l'héroïne, qui était à l'origine destiné à la demande étrangère, a provoqué une augmentation spectaculaire de l'abus de cette substance dans le pays. Cet abus a brisé la vie d'un grand nombre de jeunes et des répercussions se feront sentir au Pakistan pendant de longues années encore. Le besoin urgent de moyens de traitement et de services de réinsertion sociale continuera à se faire sentir et les programmes d'éducation préventive seront poursuivis. Quelque 50 organisations non gouvernementales participent aux efforts de réduction de la demande de drogue illicite. Un centre d'appui technique a été créé pour les soutenir dans leurs efforts et pour servir de centre d'échange d'information sur les drogues. Vers la fin de 1986, une campagne nationale a été organisée dans 42 villes pour sensibiliser la population aux dangers de l'abus des drogues et pour mobiliser l'opinion publique contre la production, le trafic et l'abus de ces substances. Des initiatives ont été prises pour créer des zones sans drogue dans quelques villes.

64. Les programmes du Pakistan comprennent un projet de développement rural dans le district de Dir, l'une des dernières poches de culture illicite de pavot couverte par le plan spécial de développement et de répression pour les régions de culture de l'opium organisé par le gouvernement, qui a bénéficié d'une assistance internationale de la part du FNULAD et de plusieurs pays, et dont le FNULAD assure la coordination. Un projet de traitement et de réinsertion des toxicomanes est venu appuyer la politique du gouvernement qui consiste à compléter les traitements hospitaliers par des systèmes de traitement de type communautaire. En ce qui concerne l'éducation préventive, un projet quinquennal d'un montant de 560 000 dollars a pour but de mettre au point des matériaux et des techniques pour des campagnes d'éducation axées sur toute une série de groupes, et appuiera les efforts visant à freiner l'extension rapide de l'abus de l'héroïne dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Un projet de type répressif concernant la détection et la répression, axé sur l'interdiction du trafic des drogues à l'intérieur du Pakistan, a également été approuvé. En outre, le Pakistan coopère avec l'Inde dans la lutte contre le trafic et la contrebande des drogues 15/.

D. Océanie

65. En Australie, la drogue la plus largement consommée est le cannabis. L'abus de drogues porte aussi sur les substances psychotropes, les hallucinogènes, la cocaïne et l'héroïne. La campagne nationale contre l'abus des drogues consacre une approche unifiée tendant à favoriser une sensibilisation du public et à encourager la participation de la collectivité à l'action menée pour renforcer les services chargés de la lutte contre le trafic et l'abus des drogues. On intensifie actuellement les mesures de sécurité dans les ports par où s'effectue le transport par conteneurs, en vue de stopper le trafic de drogues par voie de mer; par ailleurs la loi a conféré à l'Office national de la criminalité (National Crime Authority) des pouvoirs importants pour lutter contre le crime organisé et le trafic de drogues. La plupart des Etats australiens se sont dotés de lois qui prévoient la confiscation des avoirs issus du trafic de drogues. Une législation visant à détecter le produit d'infractions commises à l'étranger et à exécuter des décisions judiciaires de confiscation rendues à l'étranger a été adoptée en 1987.

66. L'abus de cannabis, provenant principalement de plantations locales, continue d'être un problème en Nouvelle-Zélande. Des laboratoires clandestins de fabrication d'huile de cannabis ont été repérés; il existe aussi un trafic d'huile et de résine de cannabis en provenance du Proche et du Moyen-Orient et de l'Asie. Le LSD ((+)- Lysergide) fait l'objet d'un trafic par voie postale, en provenance essentiellement des Pays-Bas et des Etats-Unis. La Nouvelle-Zélande est aussi un lieu de transit pour le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud. L'abus et l'usage détourné de médicaments continuent de mettre en danger la santé d'un nombre important de jeunes. Ces médicaments sont obtenus principalement par des vols commis dans des pharmacies, et chez des médecins et par le biais d'ordonnances contrefaites. Malgré les mesures prises pour surveiller la fabrication de morphine et d'héroïne à partir de préparations pharmaceutiques à base de codéine, les pratiques illicites se poursuivent.

E. Europe

Europe de l'Est

67. Pratiquement tous les pays de la région sont parties aux Conventions de 1961 et de 1971. La Hongrie, la Pologne et l'Union soviétique ont annoncé leur intention de participer aux activités du FNULAD. Si en général la toxicomanie ne constitue pas un problème sanitaire majeur en Europe de l'Est, on observe dans certains pays des cas d'abus de stupéfiants et de substances psychotropes détournés de sources locales, ce qui inquiète les autorités.

68. En raison de leur situation géographique charnière entre les principales régions de culture illicite de pavot à opium et de plantes de cannabis et celles où la demande illicite et l'abus de stupéfiants sont particulièrement importants, les pays d'Europe de l'Est sont à des degrés divers confrontés aux problèmes de la lutte contre le trafic de transit. Les plus touchés sont les pays situés sur ce qu'on appelle la "route des Balkans". Les gouvernements ont pris des mesures efficaces, en dotant notamment de matériel moderne les services de détection et de répression et en formant les agents des douanes. L'échange d'informations s'est poursuivie entre les services compétents des pays de la région. La coopération a aussi été renforcée avec les services de répression tant des pays sources que des pays de destination du trafic de transit.

69. En Tchécoslovaquie, le nombre des toxicomanes connus des autorités sanitaires s'élève à 6 000. Les stupéfiants dont il est fait abus ailleurs, comme la cocaïne, l'héroïne et l'opium, sont pratiquement introuvables. Les drogues consommées comprennent des mélanges analgésiques à base de codéine, des inhalants et, dans une moindre mesure, des préparations pharmaceutiques obtenues illégalement et contenant des substances psychotropes. On a constaté quelques cas isolés d'abus de métamphétamine fabriquée illicitement à partir d'éphédrine. Les pouvoirs publics intensifient leur lutte contre l'abus des drogues, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention. La loi en vigueur relative à la lutte contre l'alcoolisme a été étendue à l'abus des drogues. Dans les grandes villes, des centres spécialisés de consultation externe pour le traitement de la toxicomanie ont été créés.

70. En Pologne, on considère comme un problème grave l'abus, surtout par des jeunes, d'extraits bruts de paille de pavot, contenant de la morphine, bien que le taux de croissance de ce type d'abus semble en diminution. Dans la plupart des cas, celui qui se livre à cet abus prépare les extraits pour ses besoins propres ou ceux de ses amis, et ne les destine que rarement à une vente illicite, exclusivement locale. Il y a quelque 8 000 toxicomanes recensés dans le pays; le nombre des toxicomanes non recensés pourrait

atteindre, selon les estimations, 30 000. Les activités des différents services publics participant à la lutte contre l'abus des drogues sont coordonnées par un Comité interministériel sur la prévention de l'abus des drogues, lequel a à sa disposition un fonds de prévention de l'abus des drogues.

71. En vertu de la loi polonaise de 1985 sur la prévention de l'abus des drogues, la culture de la plante de pavot est maintenant soumise à autorisation, cette mesure visant à éliminer les petites exploitations d'ici 1990. La production licite de graines de pavot pour la pâtisserie sera alors limitée exclusivement aux grandes plantations, ce qui permettra d'appliquer plus efficacement les mesures prises contre le détournement de plantes et de paille de pavot. On a entrepris des recherches dans le but de sélectionner des variétés de plantes de pavot à faible teneur en morphine pour minimiser les risques d'abus d'opiacés. La possession sans autorisation de paille de pavot est également devenue une infraction au regard de la loi, et les quantités disponibles pour une éventuelle consommation abusive ont été restreintes.

72. En Union soviétique, 46 000 personnes sont recensées par les services sanitaires comme toxicomanes*. On comprend dans ce chiffre, qui a légèrement progressé ces dernières années, les toxicomanes et anciens toxicomanes sous surveillance médicale constante pendant cinq ans. La plupart des drogues consommées illicitement dans le pays sont obtenues de sources locales, c'est-à-dire à partir de cannabis sauvage poussant principalement dans quelques régions méridionales du pays - Asie centrale notamment - ainsi que des plantes de pavot cultivées pour la pâtisserie. Les vols dans les pharmacies et services hospitaliers de préparations médicinales contenant de la morphine, de la codéine et de l'éphédrine constituent une autre source d'approvisionnement. Néanmoins l'abus d'héroïne, de cocaïne et de LSD est inconnu dans le pays. On estime que 80 % des toxicomanes ont moins de 30 ans. Cette consommation de drogues s'explique principalement par la curiosité, la pression d'amis ou l'incapacité à organiser adéquatement les loisirs.

73. Les autorités sanitaires et les services de détection et de répression prennent des mesures énergiques pour éliminer l'abus des drogues. Le gouvernement axe aussi son action sur la prévention, développe la protection sanitaire, multiplie les installations sportives et table sur le concours des écoles et des communautés locales. Une législation plus sévère a été adoptée, par exemple au Tadjikistan, afin d'accroître la responsabilité des autorités en cas de négligences quant à la suppression de la culture du cannabis sauvage.

74. D'autres mesures sont prises pour rendre plus efficace la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite. Les agents des douanes soviétiques ont récemment établi des contacts directs avec certains de leurs homologues occidentaux et ont réussi à opérer plusieurs prises importantes de stupéfiants dissimulés dans des cargaisons commerciales en provenance du Moyen-Orient et à destination de pays occidentaux, circulant en transit sur le territoire de l'URSS.

Europe occidentale

75. Tous les pays d'Europe occidentale, à l'exception de Malte et de Saint-Marin, sont parties à la Convention de 1961 sous sa forme originale ou sous sa forme modifiée. Ils fournissent régulièrement des données précises et coopèrent par ailleurs avec l'Organe pour l'application de la Convention.

* En russe, "narcomanes".

76. Il reste que plusieurs pays ne sont pas encore parties à la Convention de 1971 dont ils n'appliquent donc pas certaines dispositions. Il est cependant réconfortant de noter que la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suisse ont annoncé leur intention de ratifier la Convention. Si les cinq derniers pays européens qui ne sont pas encore parties à la Convention, à savoir l'Autriche, le Liechtenstein, le Luxembourg, Malte et Saint-Marin, en faisaient de même, cela permettrait une application intégrale des mesures de contrôle en Europe occidentale, notamment une surveillance internationale plus efficace des mouvements de substances psychotropes.

77. La coopération se poursuit entre les Etats membres des Communautés européennes et le Conseil de l'Europe. Ces deux organisations ont notamment pour objectif l'application intégrale, par chaque Etat membre des dispositions des Conventions de 1961 et 1971. En 1987, la Commission des communautés européennes financera pour la première fois des programmes tendant à prévenir l'offre illicite de drogues et la toxicomanie en Europe et ailleurs.

78. L'Italie et le Royaume-Uni ont déjà adopté des mesures législatives visant à détecter et prévenir le blanchissage de fonds et à saisir les avoirs issus du trafic de drogues, et plusieurs autres pays européens envisagent de faire de même. Au Royaume-Uni, la loi sur les infractions en matière de trafic de drogues (Drug Trafficking Offences Act) est entrée en vigueur le 1er janvier 1987. Une coopération intra-européenne est indispensable, en particulier pour faciliter la confiscation des avoirs des trafiquants et favoriser l'entraide entre services compétents en vue de déceler, geler et saisir les produits du trafic que les trafiquants transfèrent d'un pays européen à l'autre pour déjouer les recherches. Dans la plupart des pays européens, actuellement, les autorités ne peuvent saisir que les avoirs dont elles peuvent prouver qu'ils sont le produit direct du trafic de drogues, tâche particulièrement difficile eu égard à la multiplicité et à la complexité des procédés de blanchissage employés par les trafiquants. Les produits du trafic de drogues se confondent souvent avec des biens légitimement acquis. Les pays d'Europe occidentale s'efforcent aussi d'harmoniser le barème légal des peines applicables au trafic. Actuellement, les peines maximales vont de 12 ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité. Il faut intensifier la concertation, vu la relative facilité avec laquelle les personnes, les biens et les capitaux peuvent se déplacer entre les différents pays d'Europe occidentale.

79. Si l'abus d'héroïne et de cannabis semble rester stable voire reculer légèrement dans la plupart des pays d'Europe occidentale, l'abus de cocaïne et de stimulants est en progression. L'abus de drogues n'est plus limité aux vastes agglomérations urbaines mais gagne de plus en plus les petites villes et les villages. La proportion de femmes toxicomanes, notamment par absorption de médicaments délivrés sur ordonnances, est en augmentation.

80. Dans plusieurs pays, les données recueillies par les services de répression en matière de drogues pour 1986 et le début de 1987 ne confirment pas la stabilisation, et encore moins la baisse des décès dus à la drogue qui avaient été observées au cours des années précédentes. Néanmoins, l'âge moyen des victimes décédées par suite d'abus de drogues continue de s'élever, ce qui pourrait indiquer que les jeunes sont moins nombreux à abuser des drogues.

81. Il ressort d'études menées dans les pays scandinaves et en République fédérale d'Allemagne que les jeunes sont plus conscients des risques liés à l'abus de drogues qu'ils ne l'étaient il y a 3 ou 5 ans. Dans ces pays, des sondages d'opinion représentatifs montrent une diminution du nombre de jeunes tentés par l'usage ou l'expérience des drogues, ce qui s'explique par la crainte de la dépendance ou d'autres conséquences pour la santé, ainsi que par

le coût financier élevé. Dans les années 80, la proportion de Suédois de moins de 21 ans qui ont tenté l'expérience des drogues est inférieure de moitié à ce qu'elle était dans les années 70, et elle continue de décliner, ce qui est probablement le résultat de programmes exhaustifs et efficaces de prévention et d'éducation. Dans la plupart des pays européens, un réseau toujours plus dense de programmes de médico-thérapie et de sociothérapie, de réadaptation et de réintégration, associé à des campagnes et des programmes d'information organisés dans les écoles et les centres de jeunes donnent déjà quelques résultats positifs. Le nombre de nouveaux toxicomanes recensés décroît ou au moins se stabilise dans la plupart des régions d'Europe occidentale.

82. Plusieurs observateurs, témoins de la progression rapide de l'abus de cocaïne aux Etats-Unis avaient prédit une évolution analogue en Europe occidentale. Heureusement, le mouvement a été plus lent que prévu. L'abus de cocaïne à fumer ("crack") reste un phénomène isolé. Mais l'abus de cocaïne ne semble pas avoir été circonscrit. L'accroissement de l'offre en provenance d'Amérique latine et la nécessité pour les réseaux de trafiquants les mieux organisés de trouver de nouveaux marchés risquent de conduire à une détérioration de la situation dans un proche avenir. Les prises importantes de cocaïne opérées en Europe occidentale en 1987 sont peut-être l'indice d'une telle évolution.

83. Les données relatives aux prises, au repérage de laboratoires clandestins et aux admissions dans les hôpitaux montrent que l'abus d'amphétamines se répand rapidement en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni. Dans les pays scandinaves, où l'abus d'amphétamines constitue un grave problème depuis plusieurs années, cette substance continue d'être préférée à la cocaïne, vraisemblablement parce qu'elle est moins chère et a des effets analogues.

84. Dans certaines régions d'Europe occidentale, un grand nombre de consommateurs d'héroïne par voie intraveineuse sont porteurs du virus du SIDA. Confrontés à la propagation de cette maladie, les gouvernements qui ont introduit avec succès des programmes de désintoxication et de réadaptation envisagent maintenant d'autoriser, dans certains cas, des programmes d'entretien à base de méthadone. Dans les pays où de tels programmes ont déjà été introduits, le nombre des prescriptions de méthadone a augmenté en flèche. Certains gouvernements font passer la lutte contre le SIDA avant la lutte contre l'abus des drogues et autorisent la distribution gratuite de seringues aux toxicomanes. Dans son combat contre l'extension du SIDA, la communauté internationale se doit cependant d'étudier des stratégies qui vont dans le sens de la lutte contre la drogue et de l'action menée pour réduire l'abus des drogues.

85. Bien qu'on observe des signes de stagnation et même de déclin de l'abus du cannabis et de l'héroïne, les quantités saisies en Europe augmentent chaque année. En 1986, 1,75 tonne d'héroïne a été saisie, ce qui constitue la plus forte quantité jamais saisie en une année. Le nombre de saisies a augmenté mais, en moyenne, les quantités saisies étaient inférieures. Plus de 60 % de l'héroïne saisie entre 1984 et 1986 provenait d'Asie du Sud-Ouest ou y avait transité. De plus en plus d'Africains servent de courriers pour le trafic, utilisant fréquemment leur pays comme lieu de transit. L'héroïne est souvent largement coupée avec d'autres drogues - méthaqualone et phénobarbital par exemple.

86. Depuis 1985, les quantités de cannabis saisies ont en général diminué; il y a cependant de plus en plus de saisies et d'arrestations individuelles. En 1986, les quantités saisies en Espagne et en Italie ont atteint les niveaux les plus élevés jamais enregistrés pour ces pays. On peut voir là le résultat du plan dont s'est dotée l'Espagne pour prévenir l'entrée de cannabis par ses provinces méridionales et des accords conclus avec l'Italie et le Portugal pour lutter en commun contre le trafic des drogues dans la Méditerranée du Sud. Le cannabis provient principalement d'Afrique du Nord par la mer.

87. En 1986, les saisies de cocaïne ont atteint 1,4 tonne, soit un niveau record, supérieur de quelque 80 % à celui de 1985. Dans la plupart des cas, les saisies ont été opérées dans des aéroports internationaux, à l'arrivée de vols directs en provenance d'Amérique du Sud. La péninsule ibérique et les Pays-Bas ont été les principaux points d'entrée. Le recours accru au transport maritime pour la contrebande de cocaïne pose un nouveau problème aux responsables douaniers et aux services de répression en matière de drogues. Dans certaines régions d'Europe, la cocaïne fait son apparition à des prix inférieurs à ceux qui étaient pratiqués auparavant, ce qui indique peut-être que l'offre est abondante et que les trafiquants ont décidé de se ménager de nouveaux marchés en laissant la cocaïne se propager graduellement des couches sociales les plus aisées vers les autres.

88. Les saisies de stimulants du système nerveux central, d'amphétamines notamment, ont fortement augmenté en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni et restent à un niveau élevé en Scandinavie. En République fédérale d'Allemagne, les quantités saisies ont triplé de 1985 à 1986 et on escompte une nouvelle augmentation pour 1987. La plupart de ces stimulants sont fabriqués clandestinement, principalement en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. En République fédérale d'Allemagne, 34 laboratoires clandestins ont été découverts en 1986.

89. Outre la surconsommation de benzodiazépines, largement constatée en Europe occidentale, on observe de plus en plus d'abus de flunitrazépam et de diazépam dans les régions méridionales d'Europe, où ces substances sont le plus souvent obtenues par détournement à partir de points de vente en gros et au détail.

90. Les barbituriques et benzodiazépines continuent d'être détournés de la fabrication licite, principalement vers l'Afrique. Les tentatives récentes visant à détourner la fénétylline par le Liban, pays où elle n'est pas soumise à contrôle, vers d'autres pays du Proche et du Moyen-Orient, ont échoué grâce à la vigilance des autorités des pays exportateurs. L'exportation de grandes quantités de pémoline 16/, stimulant non soumis à contrôle international, vers des pays d'Afrique et d'Amérique du Sud, est source de préoccupations. En conséquence, les gouvernements envisageront peut-être de prendre immédiatement des mesures à l'échelon national pour éviter un nouveau problème majeur d'abus. A cet égard, l'Organe tient à rappeler aux gouvernements que, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Convention de 1971, les parties peuvent appliquer des mesures de contrôle plus sévères que celles qu'exige la Convention.

F. Amérique du Nord

91. L'abus et le trafic illicites de drogues restent un problème relativement grave au Canada. C'est le cannabis qui est le plus souvent en cause. La consommation du haschisch, produit à l'étranger et introduit en contrebande au Canada, généralement par voie de mer, est en augmentation. L'abus de la cocaïne augmente aussi, particulièrement dans les grands centres urbains.

92. La cocaïne, sous forme de "crack", est fumée dans quelques grandes villes mais cette forme d'abus n'a pas encore atteint des proportions importantes. On trouve aussi de grandes quantités d'héroïne très pure, surtout dans les grands centres urbains. Elle provient surtout d'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est. Les détournements de divers opiacés et de certaines benzodiazépines des circuits licites se produisent surtout dans les grands centres urbains. La fabrication clandestine de certaines substances psychotropes continue. Des amphétamines et du LSD font l'objet d'une diffusion illicite.

93. En juin 1987, le Canada a accédé à la Convention de 1971. Un mois plus tôt, le Gouvernement canadien avait proclamé une stratégie antidrogue nationale très complète. Cette stratégie introduit une approche multidisciplinaire dans la lutte contre l'abus des drogues dans les domaines de la répression, du traitement, de la réinsertion sociale et de l'éducation. L'expansion des programmes existants et la création de programmes nouveaux aux niveaux local, national et régional, servent de point de départ à l'application de cette stratégie.

94. La consommation illicite d'une série de drogues, souvent prises simultanément, ce qui est très répandu, demeure un grave problème de santé publique aux Etats-Unis. Le cannabis reste de loin la drogue dont il est le plus largement fait abus et le degré d'activité des échantillons saisis dans la rue continue à augmenter. L'abus d'héroïne continue à causer de vives préoccupations, ainsi que la relation entre l'abus de cette drogue par voie intraveineuse et l'extension du SIDA. D'autres drogues, comme la métamphétamine et la phencyclidine, font l'objet d'un abus croissant, alors que l'abus des dépresseurs semble avoir diminué. Aujourd'hui, la drogue qui cause le plus de préoccupations est la cocaïne.

95. Tout donne à penser que la cocaïne se répand de plus en plus dans tous les Etats-Unis et que les prix baissent alors que le degré de pureté augmente. Plus que toute autre drogue, la cocaïne est responsable de l'augmentation du nombre de décès par surdose, des urgences médicales dues à la drogue et d'autres graves problèmes de santé. Les urgences signalées par les hôpitaux ont presque triplé et les décès dus à la cocaïne ont plus que doublé entre 1983 et 1986. Il est important de noter l'abus de quantités de plus en plus grandes et le passage à des méthodes de consommation plus dangereuses et plus toxicomanogènes, comme celle qui consiste à fumer cette substance sous forme de base libre, ou "crack".

96. Une bonne partie du cannabis dont il est fait abus dans le pays provient de l'étranger, bien que la culture intérieure en produise des quantités considérables. Il semble que les plantes de cannabis cultivées de façon clandestine appartiennent en grande partie à la variété la plus active dite "sinsemilla". Des campagnes d'éradication du cannabis sont poursuivies dans les 50 Etats de l'Union. La cocaïne provient d'Amérique latine et l'héroïne du Mexique et de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est. Les stupéfiants synthétiques et les substances psychotropes sont pour la plupart fabriqués aux Etats-Unis dans des laboratoires clandestins. Le volume du trafic est considérable. Le coût de l'abus des drogues dans le pays représente des milliards de dollars par an, sous forme d'augmentation du coût des soins de santé, de la perte de productivité, ainsi que des crimes et de la violence dus à la drogue.

97. En 1986, des actions répressives ont permis la saisie de plus de 500 laboratoires clandestins dont 60 % s'adonnaient à la production illicite de métamphétamine. Des programmes visant à limiter de façon volontaire la facilité de se procurer des précurseurs et des produits chimiques spécifiques

servant à la fabrication illicite des drogues ont donné quelques résultats. Le Congrès envisage actuellement de promulguer des lois pour prévenir le détournement de précurseurs et de produits chimiques spécifiques vers le trafic illicite.

98. Une grande contre-offensive est menée activement depuis de nombreuses années. En mars 1987, le National Drug Policy Board a été créé et chargé de superviser tous les programmes antidrogues fédéraux et de coordonner les efforts dans le domaine de la répression, de la prévention de l'abus des drogues, du traitement et de la réinsertion sociale et de l'éducation. Les Etats-Unis prévoient de consacrer aux programmes de lutte antidrogue dans d'autres pays un budget qui a plus que triplé depuis 1980 - dépassant les 200 millions de dollars en 1987.

99. Malgré sa situation économique difficile, le Mexique a considérablement augmenté les ressources humaines, financières et matérielles qu'il consacre à la lutte contre la culture et le trafic illicites des drogues. Plus de la moitié du budget du Bureau du Procureur général est consacrée à la répression. Les autorités poursuivent avec acharnement l'éradication des plantations de pavot à opium et de cannabis. La surveillance des régions rurales lointaines a été renforcée. En 1986, quelque 25 000 plantations de pavot, représentant une surface d'environ 2 400 hectares, ont été détruites. Pour le cannabis, les chiffres correspondants s'élèvent à 24 000 et à 3 000, respectivement. En 1986, les saisies de cocaïne se sont élevées à près de 5,5 tonnes, ce qui est près du double des quantités saisies en 1985. De janvier à mai 1987, environ 3 tonnes ont été saisies.

100. Le transit des drogues par le territoire national pose un problème difficile aux autorités mexicaines chargées de la détection et de la répression. Pour tenter de l'empêcher, l'armée, l'aviation et la marine ont procédé à des opérations de soutien. De petits groupes entraînés à cette fin ont également participé à des opérations spéciales qui ont permis de repérer et de détruire des plantations, de saisir du matériel utilisé par les trafiquants et de procéder à des arrestations.

101. Le cannabis demeure la drogue dont il est le plus largement fait abus. Malgré des mesures prises pour lutter contre cet abus, l'inhalation de solvants organiques, surtout par les mineurs, pose depuis longtemps un problème majeur. On signale aussi un abus de cocaïne. Le Mexique organise toute une série d'activités dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'abus des drogues et notamment un programme global de réduction de la demande faisant appel à une participation active de la communauté.

G. Caraïbes, Amérique centrale et Amérique du Sud

102. Dans quelques pays de la région, les activités illicites liées à la drogue ont pris des dimensions nouvelles du fait que les associations criminelles défient les autorités. Outre la multiplicité des problèmes économiques, sociaux et culturels, le déséquilibre entraîné dans les économies nationales par les sommes d'argent provenant du trafic des drogues est devenu dangereux pour les pays intéressés. Dans quelques régions, la collusion entre les trafiquants et les guérilleros représente une menace considérable pour la sécurité.

103. Il semble en outre que la superficie déjà grande des zones de culture du cocaïer soit en augmentation, non seulement dans les pays andins, mais aussi dans d'autres parties de la région. L'apparition de nouvelles zones de

culture, l'augmentation de la production, de la fabrication et du trafic illicites de cocaïne et la progression rapide de l'abus ont souligné la nécessité pour les gouvernements d'agir de façon concertée. Il faut une approche globale pour empêcher les populations locales d'être prises dans le cercle vicieux de la production, du trafic et de la consommation des drogues.

104. Au cours des dernières années, la Bolivie a lancé plusieurs campagnes pour réduire la culture et le trafic de la feuille de coca. Malheureusement, ces campagnes n'ont pas donné les résultats espérés et les vastes surfaces plantées de cocaïers continuent à s'étendre. Dans la deuxième moitié de 1986, les opérations répressives ont permis de découvrir et de détruire un certain nombre de laboratoires de préparation de la cocaïne. Le gouvernement a élaboré un plan triennal qui vise à l'éradication de la culture du cocaïer. Ce plan comprend à la fois des activités répressives et des projets de développement destinés à réduire les incidences économiques et sociales de l'éradication.

105. Une nouvelle loi antidrogue, plus complète, qui devrait faciliter l'application de ce plan, a été présentée au Congrès. Ce projet de loi stipule que toute culture de cocaïer qui dépasse la quantité nécessaire pour les utilisations médicales et traditionnelles sera interdite. Cette quantité, qui sera déterminée par le Conseil national de lutte contre la drogue, ne doit pas dépasser 10 000 tonnes par an. En outre, la culture du cocaïer ne sera permise que dans certaines zones traditionnelles. Un délai initial de 12 mois sera accordé pour l'éradication volontaire. L'application du plan triennal dépendra beaucoup de l'assistance de la communauté internationale; en effet, la Bolivie contribuera à raison de 20 % au versement des 300 millions de dollars nécessaires pendant les trois ans d'application de ce plan.

106. La toxicomanie, inconnue en Bolivie jusqu'à ces dernières années, a commencé à se répandre dangereusement. Dans ce pays, le problème le plus grave est l'augmentation de l'usage de la pâte de coca à fumer. On estime qu'environ 11 % des Boliviens entre 12 et 25 ans consomment des drogues illicites et qu'un grand nombre est devenu dépendant de l'usage de la pâte de coca. Pour cette raison, les milieux d'affaires boliviens ont lancé une campagne antidrogue qui a pour slogan "la toxicomanie est un virus qui attaque la société bolivienne !"

107. La jungle du nord-est du Pérou et la haute vallée du Huallaga ont été le théâtre d'une sérieuse offensive contre le trafic des drogues, à la suite d'une série d'opérations appelées "Condor". Ces opérations, qui ont débuté en 1985, ont permis la destruction de plus de 170 pistes d'atterrissage clandestines, la fermeture de toute une série de grands laboratoires et d'installations plus modestes de préparations de la feuille de coca et la confiscation de plusieurs tonnes de pâte de coca et de cocaïne. En représailles, les trafiquants ont toutefois déchaîné une vague de terreur dans les villages de la région et assassiné un grand nombre de paysans, de travailleurs participant à l'éradication du cocaïer et de policiers. La violence, sous des formes multiples, a contribué à ce que les groupes de trafiquants se retranchent dans la région de l'Amazone, ce qui ralentit l'éradication du cocaïer et en fait une opération dangereuse.

108. Le Pérou s'est joint à plusieurs autres pays d'Amérique latine pour signer le traité "Rodrigo Lara Bonilla". Ce traité, qui porte le nom du Ministre de la justice colombien assassiné par des trafiquants en 1984, préconise la coordination des efforts pour la prévention et la suppression du trafic et pour la rédaction de lois sur le contrôle des drogues. En octobre 1986, le Pérou, la Colombie et le Venezuela ont inauguré le premier

centre régional de communications de radio entre les polices, qui facilitera des liaisons rapides, fiables et sûres, par téléphone et par télécopieur, entre les organismes de détection et de répression.

109. Le Brésil devient de plus en plus une base pour les trafiquants forcés par les mesures de répression actuellement prises dans les pays voisins de déplacer leurs opérations. L'exploitation du cocaïer en tant que culture de rapport est un phénomène relativement récent dans la région de l'Amazone. Le renforcement des mesures de contrôle sur les produits chimiques essentiels fabriqués au Brésil ont rendu leur acquisition par des trafiquants situés à l'extérieur du pays à la fois plus difficile et plus coûteuse. Même si, jusqu'à maintenant, la production de cocaïne s'est effectuée surtout à l'extérieur, le nombre d'installations de préparation de la cocaïne semble augmenter dans ce pays.

110. Le cannabis semble être une culture de base à la fois pour les agriculteurs et pour les grands cultivateurs du nord-est. Une campagne d'éradication du cannabis, qui a duré près d'un an, a donné des résultats impressionnants et permis de découvrir un certain nombre de grandes surfaces de culture. Des tentatives d'éradication du cocaïer ont également été entreprises, quoique sur une plus petite échelle, en raison des obstacles naturels que la jungle amazonienne présente pour l'efficacité de la répression. Une opération d'éradication qui a duré un mois en juillet dernier dans la région de l'Amazone occidental a permis la destruction de 5,5 millions de plants de cocaïer parvenus à maturité.

111. La consommation de cannabis et de cocaïne est en augmentation. Des campagnes de prévention locale sont menées dans 22 des 23 Etats du Brésil. Dans le cadre de la lutte contre les organisations internationales de trafiquants de drogues, les autorités brésiliennes prévoient de mettre en oeuvre un projet qui permettra de renforcer le contrôle des frontières du pays. Ce projet prévoit notamment l'installation de régiments spéciaux entraînés au combat dans la jungle et la construction de pistes d'atterrissage pour des avions de reconnaissance dont la mission sera de détecter les pistes d'atterrissage clandestines et les plantations de feuilles de coca existant dans les Etats d'Amazonas et de Mato Grosso.

112. Une nouvelle législation permet la saisie des avoirs - notamment des comptes en banque - des personnes se livrant au trafic illicite et d'affecter ces sommes aux activités de contrôle des drogues. Le Conseil fédéral des stupéfiants a élaboré une série de programmes dans les domaines de la lutte contre les drogues, de la prévention, de la détection et de la répression. Un mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Brésil et le FNULAD a été signé le 16 février 1987. Le budget initial prévu pour cette activité sera de 12 millions de dollars des Etats-Unis.

113. La Colombie a poursuivi sa lutte multiforme contre la production et le trafic illicites de drogues malgré la vague d'assassinats dont ont été victimes des juges, des agents de la force publique et du ministère public, des journalistes et de simples citoyens. En 1984, le gouvernement a invoqué un traité d'extradition signé avec les Etats-Unis en 1979 pour extraditer un certain nombre de personnes soupçonnées de trafic. Mais en juin 1987, la Cour suprême de Colombie déclarait inconstitutionnelle une loi qui ratifiait ce traité. Le gouvernement a chargé une commission spéciale d'étudier les conséquences de la décision de la Cour et d'examiner par quels autres moyens il serait possible de continuer à extraditer les malfaiteurs.

114. De vastes cultures de cannabis ont été détruites par pulvérisation aérienne d'herbicides. L'opération expérimentale d'éradication du cocaïer a été moins réussie en raison de l'hostilité de l'environnement dans les principales régions où il se cultive. En 1986, plus de 500 raffineries de cocaïne ont été démantelées.

115. L'abus croissant des drogues, de la pâte de coca, à fumer surtout, est très inquiétant, en particulier parce que le pays manque de services de traitement satisfaisants. La Colombie a lancé une campagne générale d'information sur la drogue et les médias font une large place aux questions de drogue. La coordination avec les pays voisins a abouti à des accords portant sur une vaste gamme de thèmes : opérations conjointes de détection et de répression, contrôle aux frontières, assistance technique et financière, contrôle des produits chimiques essentiels et blanchissage des fonds.

116. L'Equateur n'était qu'un pays de transit jusqu'au début des années 70. Pendant la décennie en cours, on y a découvert de nombreuses cultures de cocaïer qui ont été détruites par l'armée et la persévérance manifestée dans la détection et la répression semble avoir découragé les cultivateurs d'étendre leurs plantations. La surveillance aérienne qui doit s'effectuer le long de la frontière orientale avec le Pérou permettra d'évaluer plus précisément l'importance de ces cultures dans le pays. Des installations de traitement de la cocaïne ont été découvertes en Equateur. Bien qu'en vertu d'une nouvelle réglementation du gouvernement les importateurs de produits chimiques essentiels doivent indiquer l'usage qu'ils comptent faire de ces produits, on continue à en trouver de grandes quantités sur le marché illicite. En janvier 1987, une loi sur les associations de malfaiteurs est entrée en vigueur. Cette loi permet d'arrêter en Equateur les personnes associées à des trafiquants de drogue arrêtés à l'étranger.

Amérique centrale

117. La culture illicite de cannabis et le trafic de transit du cannabis et de la cocaïne sont pratiqués dans la plupart des pays de la région.

118. Depuis 1985, Belize prend des mesures vigoureuses contre les cultures et le trafic illicite de drogues et a réussi à détruire des plantations de cannabis et à arrêter des trafiquants et des planteurs. Les autorités estiment qu'au début de 1987, les superficies plantées en cannabis avaient été réduites de 70 %. De plus en plus, Belize est aussi un point de transbordement de la cocaïne. La législation a été renforcée et impose maintenant des amendes et des peines plus lourdes en cas d'infraction liée à la drogue.

119. Les services de détection et de répression du Panama ont détruit la plupart des plantations de cannabis du pays par pulvérisation aérienne et à la main. Les agents panaméens de contrôle des drogues ont aussi participé à des opérations conjointes d'interception de la drogue à bord de navires croisant dans les Caraïbes. En décembre 1986, le Président panaméen a signé une nouvelle loi relative au contrôle des drogues qui dispose notamment que le blanchissage des fonds est un crime. Cette loi aggrave aussi les peines pour les crimes liés à la drogue. Le Panama devrait ainsi être en meilleure posture pour combattre le trafic de drogue, et notamment le blanchissage des produits illicites.

Les Caraïbes

120. Aux Caraïbes, la longueur des côtes et les innombrables îles facilitent les activités illicites des trafiquants. L'existence de ports francs et un contrôle trop peu rigoureux des opérations bancaires dans certains pays compliquent encore la répression.

121. En Jamaïque, la culture illicite du cannabis en vue de l'exportation illicite et de la consommation locale est devenue l'un des premiers gagne-pain de bien des agriculteurs. Le pays est aussi un point de transbordement de la cocaïne, dont une partie contribue à satisfaire la demande d'un marché local en expansion.

122. Les autorités ont intensifié leur lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis et mené des opérations d'éradication très efficaces. En 1986, elles ont détruit environ 2 200 hectares, contre 950 en 1985. Les opérations qui ont conduit à la destruction de pistes aériennes clandestines, à la saisie de grandes quantités de cannabis et de cocaïne et à l'arrestation de plusieurs grands trafiquants illustrent bien l'efficacité des mesures de répression. Etant donné la gravité de la menace que la drogue fait peser sur la société jamaïquaine, plusieurs campagnes ont été lancées pour mieux toucher le public et renforcer les programmes de réduction de la demande.

123. Les trafiquants continuent à exploiter la situation stratégique des Bahamas pour le transbordement des drogues. Les opérations régionales d'interception des drogues conduites dans les Caraïbes et les efforts communs des Etats-Unis et des Bahamas ont réduit temporairement ou détourné ailleurs une partie du trafic de transit pendant certaines périodes de 1986. En décembre 1986, une nouvelle loi sur la détection et la confiscation des avoirs illicites provenant du trafic de drogues a été adoptée. En outre, en août 1987, les Gouvernements des Bahamas et des Etats-Unis ont signé un traité d'assistance juridique mutuelle en matière criminelle qui permettra aux deux pays de coopérer plus facilement à l'investigation et à la répression des délits perpétrés dans plusieurs pays malgré la législation sur le secret bancaire et doit dissuader les trafiquants d'abuser plus longtemps de cette législation. Il semble que l'abus des drogues touche maintenant pratiquement toutes les couches sociales des Bahamas. Il est surtout fait abus de cannabis et de cocaïne.

124. L'assistance tant bilatérale que multilatérale aide les gouvernements à s'acquitter par les programmes voulus des obligations que leur font les traités sur le contrôle international des drogues. Le FNULAD finance les opérations que les pays de la sous-région andine mènent dans le cadre de leur plan directeur et qui visent à réduire les cultures illicites de cocaïer, à renforcer l'efficacité des services chargés de faire respecter la législation sur la drogue, à améliorer les services de traitement et de réadaptation des toxicomanes et à mieux informer le public des dangers des drogues. L'appui du FNULAD aux divers projets s'élève à environ 46 millions de dollars des Etats-Unis pour plusieurs années. L'Organe recommande à la communauté internationale d'offrir aux pays concernés un appui à la mesure de leur immense tâche.

H. Afrique

125. Sur les 51 Etats africains, 32 sont parties soit à la Convention de 1961, soit à celle de 1971, et 22 d'entre eux sont parties aux deux. C'est en Afrique, et particulièrement en Afrique subsaharienne que l'on trouve le plus grand nombre d'Etats non parties aux conventions. La lenteur des

ratifications et adhésions ces dernières années préoccupe gravement l'Organe. Depuis 1982 par exemple, cinq Etats seulement de ce continent sont devenus parties à l'une ou à l'autre de ces conventions. L'augmentation de la production illicite, du trafic et de l'abus des drogues menace bien des pays de la région.

126. Une fois encore, l'Organe appelle les Etats qui ne sont pas encore parties aux conventions à y adhérer. Plus les Etats sont nombreux à le faire, plus ils accentuent le caractère universel de ces conventions dont l'application devrait offrir aux populations une garantie plus sûre de protection contre l'abus et le trafic illicites de drogues.

127. Dans de nombreux pays africains, il y a encore beaucoup à faire pour que le système de contrôle des drogues fonctionne bien. D'abord, il faudrait qu'il s'ancre dans des législations et réglementations nationales adéquates, lesquelles manquent dans plusieurs pays. Il est impératif ensuite que les gouvernements dotent leurs services administratifs du personnel permanent qui permettrait l'exécution efficace des mesures de contrôle. L'expérience montre aussi qu'en coordonnant bien leurs activités de contrôle, les Etats peuvent tirer tout le parti possible de leurs ressources limitées. L'Organe se félicite qu'un certain nombre de gouvernements africains aient indiqué qu'ils envisageaient d'étudier les moyens de rendre leurs services de contrôle plus efficaces.

128. La plupart des Etats du continent s'efforcent de coopérer avec l'Organe. En 1986, les seuls Etats à ne pas avoir fourni les informations demandées par les conventions sont la République centrafricaine, le Gabon et la Mauritanie. Cependant, un assez grand nombre d'Etats continuent à communiquer des informations incomplètes ou à envoyer leurs données sans tenir compte des délais prévus par les conventions. La situation semble néanmoins s'améliorer progressivement. Les efforts de formation faits par l'Organe, en particulier les séminaires régionaux qu'il a organisés, y ont contribué. L'Organe prévoit d'autres séminaires de formation.

129. En 1987, l'Organe a envoyé au Zaire, à l'invitation du gouvernement de ce pays, une mission qui a pu se faire une idée plus précise de l'organisation du système de contrôle zairois et des conditions dans lesquelles il fonctionne. Elle a ainsi pu évaluer non seulement les très réelles difficultés auxquelles se heurtent les autorités mais aussi leurs efforts. Le gouvernement a demandé l'assistance de la communauté internationale pour mettre à jour et renforcer sa législation nationale sur les stupéfiants et les substances psychotropes ainsi que pour former les cadres et les agents chargés d'exercer le contrôle sous tous ses aspects.

130. Dans l'ensemble, le trafic illicite et l'abus des drogues tels qu'ils apparaissent actuellement confirment les tendances observées ces dernières années. Le trafic d'héroïne touche un nombre croissant de pays africains qui deviennent aussi des étapes sur la route des marchés européen et nord-américain. Outre la Côte d'Ivoire, le Ghana, Maurice et le Nigéria, où l'apparition de cette drogue il y a quelques années avait déjà donné l'alarme, le Cameroun, le Kenya, le Niger, le Sénégal, et la Somalie sont devenus des pays de transit. Les très nombreux courriers africains qui sont les principaux rouages de ce trafic utilisent largement les liaisons aériennes entre l'Afrique et l'Inde et le Pakistan. Le total des quantités en cause est loin d'être négligeable. Pour la seule année 1986, les données concernant les saisies indiquent que les courriers nationaux d'un seul pays africain ont réussi à transporter plus de 200 kilos d'héroïne au total. Presque tout ce trafic a pour destination l'Europe occidentale et les Etats-Unis. Il faut

aussi mentionner le mouvement, en provenance ou à destination de l'Afrique, de quantités relativement petites de morphine et d'opium qui viennent aussi du Moyen-Orient.

131. L'abus d'héroïne a commencé à toucher certains des pays de transit. A Maurice, il s'étend avec une rapidité qui constitue une menace déjà très préoccupante pour la santé publique. On commence à enregistrer des cas d'héroïnomanie dans d'autres pays, en particulier la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria, le Sénégal et la Somalie. On compte les courriers qui participent au trafic au nombre des usagers habituels d'héroïne. Ces faits illustrent bien le truisme selon lequel là où il y a trafic illicite, il y a presque toujours à sa suite abus des drogues.

132. Le trafic de cocaïne n'est pas une menace moins sérieuse. Le nombre de pays africains, par lesquels la cocaïne à destination de l'Europe transite, s'élève. Les saisies de cocaïne sont maintenant plus fréquentes, en particulier en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Maroc, au Nigéria et au Sénégal. En Afrique australe, la présence de cette drogue pourrait être attribuée à l'apparition d'un marché local d'usagers habituels. Ailleurs, on n'a enregistré qu'un nombre relativement limité de cas d'abus, au Ghana et au Nigéria en particulier.

133. En Afrique, le cannabis reste la drogue dont la culture et le trafic sont le plus répandus. On a enregistré, dans plusieurs pays, une production illicite de cannabis assez importante qui s'ancre dans les moeurs au fil des ans. Pour satisfaire la demande illicite, en particulier en Europe occidentale, la culture continue à s'étendre. D'après les registres de certains pays, les saisies de cannabis en provenance des régions subsahariennes sont assez importantes. Le trafic de résine et d'huile de cannabis se poursuit aussi. Pour l'essentiel, le trafic de ces substances, produites au Maroc, se fait vers l'Europe. On a récemment relevé des tentatives de production illicite de résine dans au moins deux autres pays, le Ghana et le Kenya.

134. Le cannabis est aussi depuis longtemps la drogue dont il est fait le plus largement abus en Afrique. On le fume souvent en même temps que l'on consomme de l'alcool et d'autres drogues. Malgré l'absence quasi générale d'études épidémiologiques, certains signes indiquent que l'abus se répand sur tout le continent, principalement parmi les jeunes citadins.

135. Pour ce qui est des substances psychotropes, elles continuent d'arriver en grandes quantités dans la région d'Afrique. Il s'agit essentiellement de sécobarbital et de méthaqualone. En outre, de grandes quantités de comprimés d'amphétamine ont été saisies en Afrique occidentale. Presque tout le sécobarbital en circulation provient - par détournement - de pays fabricants ou exportateurs étrangers à la région. Avec la collaboration des autorités des pays exportateurs et des gouvernements africains concernés, l'Organe s'efforce de prévenir ces détournements. Il n'a pas été informé ces dernières années que de la méthaqualone ait été détournée de la fabrication licite, mais cette substance, fabriquée illicitement en Inde, continue d'être acheminée clandestinement vers des régions australes et orientales de l'Afrique, malgré les efforts déployés par les services compétents.

136. Les bons résultats obtenus à ce jour risquent d'être compromis par une double évolution : la fabrication illicite sur le continent et l'apparition de substances psychoactives non visées par la Convention de 1971 (comme la pémoline). L'Organe pense que les autorités nationales pourraient accorder l'attention la plus soutenue à ces tendances dangereuses 17/.

137. Le khat, qui n'est pas placé sous contrôle international, est surtout cultivé en Ethiopie et au Kenya, d'où il est acheminé vers d'autres pays de la région et certaines parties de la péninsule arabique. Il incombe aux pays concernés de coopérer entre eux pour faire face aux risques que l'usage local du khat fait courir à la santé et à l'économie.

138. En conclusion, la région africaine est très vulnérable au trafic illicite international et à son évolution. Les stupéfiants et les substances psychotropes en provenance d'Asie, d'Europe et, dans une moindre mesure, d'Amérique du Sud, sont de plus en plus accessibles aux consommateurs africains, même si la destination finale de certaines de ces drogues se situe hors d'Afrique. Pris dans son ensemble, le continent lui-même est devenu une importante source de cannabis pour d'autres régions. Les nationaux d'un grand nombre de pays africains prennent une part active au trafic d'opiacés, de cocaïne, de cannabis et de substances psychotropes. Ces facteurs encouragent aussi le développement de l'abus des drogues qui n'épargne plus les populations africaines.

139. Les dangers que courent les pays africains justifient amplement l'application d'une politique originale qui viserait à assurer la protection de leurs populations. L'une des priorités à considérer plus spécialement dans cette politique devrait être le renforcement des mesures préventives et des dispositifs de contrôle existants. C'est maintenant, alors que l'abus des drogues n'a pas encore atteint des proportions trop importantes, qu'il faut s'attaquer au problème. Conscient de cette situation, le FNULAD étend aujourd'hui son appui à un nombre croissant de pays africains pour leur permettre de mettre en oeuvre divers projets. Dans les limites de ses ressources, l'Organe est prêt, comme il l'a toujours fait, à fournir aux pays de la région l'assistance technique nécessaire à la campagne qu'ils entreprennent pour sauvegarder la santé des populations dont ils ont la responsabilité. L'Organe réitère la recommandation qu'il a faite dans ses rapports précédents à la communauté internationale, à savoir qu'elle devrait seconder, sans délai et dans toute la mesure du possible, les efforts des pays africains pour renforcer leurs systèmes de contrôle et, plus généralement, pour lutter contre la production illicite, le trafic et l'abus des drogues.

Le Président
(Signé) Sahibzada Raouf Ali Khan

Le Rapporteur
(Signé) Mohsen Kchouk

Le Secrétaire
(Signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 20 octobre 1987

Notes

1/ En 1987, la composition de l'Organe était la suivante :
M. Sirad ATMODOJO, Dr Nikolai BARKOV, Dr Zhi-ji CAI , Pr John EBIE,
Pr Abdullahi S. ELMI, Dr Diego GARCES-GIRALDO, Mme Betty C. GOUGH,
M. Ben HUYGHE BRAECKMANS, Pr S. Oguz KAYAALP, Dr Mohsen KCHOUK,
Sahibzada RAOOF ALI KHAN, Pr Paul REUTER et Dr Tulio VELASQUEZ-QUEVEDO. Le
curriculum vitae des membres de l'Organe est joint en annexe.

2/ Convention de 1961, article 9, par. 2 et 3.

3/ OMS - AIDS among drug abusers (Le SIDA et les toxicomanes) -
ICP/CDS 027-9713F - octobre 1986.

4/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic
illicite des drogues (publication des Nations Unies, numéro de vente :
F.87.I.18), chap. I, sect. A, par. 391.

5/ Voir aussi par. 24.

6/ "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et
scientifiques" (E/INCB/1985/1/Suppl.)

7/ "Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et
scientifiques" (E/INCB/52/Suppl.).

8/ Voir aussi par. 8.

9/ L'article 1 k) de la Convention de 1971 définit la "région" comme
"toute partie d'un Etat qui, en vertu de l'article 28, est traitée comme une
entité distincte aux fins de la présente Convention".

10/ Pour plus de détails voir "Statistiques des substances psychotropes
pour 1986".

11/ Voir aussi les paragraphes 90 et 136.

12/ Brunéi Darussalam, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et
Thaïlande.

13/ Voir aussi par. 64.

14/ Cette association comprend les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan,
Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

15/ Voir plus haut, par. 53.

16/ Voir aussi par. 32 et 136.

17/ Voir aussi par. 32 et 90.

Annexe

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Sirad ATMODJO

Pharmacologue; secrétaire de la Direction générale du contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, Ministère de la santé; assistant au laboratoire pharmaceutique de l'Université de Gajah Mada (1955-1959); professeur de chimie dans le secondaire (1957-1958); membre du personnel de la Direction des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1959-1965); directeur des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1965-1967); directeur de la distribution, Ministère de la santé (1967-1975); directeur des stupéfiants et des drogues dangereuses, Ministère de la santé (1975-1981); membre de l'Organe depuis 1987.

Docteur Nikolai Kostantinovich BARKOV

Docteur en médecine, spécialiste en pharmacologie; directeur du laboratoire de pharmacologie des stupéfiants du Centre de toxicologie de l'Union, Moscou; trésorier de la Société de pharmacologie de l'URSS; membre du Praesidium du Comité de contrôle des stupéfiants de l'URSS; membre du Comité des candidatures de l'Union internationale de pharmacologie; membre de l'Organe de 1971 à 1982 et président du Comité permanent des évaluations en 1982; à nouveau membre de l'Organe depuis 1987; membre du Comité permanent des évaluations en 1987.

Docteur Zhi-ji CAI

Professeur de pharmacologie; vice-président de l'Institut de pharmacologie clinique et responsable du Centre de recherche sur la pharmacodépendance à l'Ecole de médecine de Beijing; membre du Comité d'experts chargé de l'évaluation des nouvelles drogues du Ministère de la santé de la République populaire de Chine; membre du Comité exécutif et secrétaire général adjoint de la Société chinoise de pharmacologie; membre de la rédaction de l'Acta Pharmacologica Sinica, du Journal chinois de pharmacologie clinique, de la publication intitulée "Progrès des sciences physiologiques"; inscrit au tableau OMS d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme depuis 1984; membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Comité permanent des évaluations depuis 1985.

Professeur John EBIE

Psychiatre; directeur médical de l'hôpital universitaire de Benin, Benin-City (Nigéria); professeur au Département de santé mentale de l'Université de Benin, Benin-City et chef du département (1976-1981); principal et chef consultant du Centre collaborateur pour la recherche et la formation en santé mentale de l'OMS à l'hôpital psychiatrique d'Abeokuta (1981-1983); psychiatre consultant au Centre hospitalier universitaire d'Ibadan (1970-1971) et à l'hôpital universitaire de Benin (depuis 1972); directeur du projet nigérian de formation à la lutte contre la pharmacodépendance (depuis 1981); doyen de l'Ecole de médecine de l'Université de Benin (1979-1981); président du Conseil de gestion des hôpitaux psychiatriques du Nigéria (1977-1981); commissaire à la santé pour l'Etat de

Bendel (Nigéria) (1972-1974); inscrit au tableau OMS d'experts de la santé mentale depuis 1979; membre de l'Organe depuis 1982, rapporteur en 1983 et vice-président en 1985.

M. Abdullahi S. ELMI

Pharmacologue; professeur de pharmacologie et chef de département; vice-président du Comité technique national sur le khat et les autres drogues et conseiller auprès de la Haute Commission nationale pour l'élimination du khat et des autres drogues; coordonnateur du programme de médecine traditionnelle de l'Université nationale de Somalie; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; membre du Comité interafricain de l'OUA sur la médecine traditionnelle; membre de l'Organe depuis 1987.

Docteur Diego GARCÉS-GIRALDO

Médecin chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du Département colombien de la Valle del Cauca (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977; premier vice-président en 1987.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancienne conseillère pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancienne conseillère à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne et ancienne représentante adjointe de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979, vice-présidente en 1980, 1981 et 1984; présidente en 1985 et 1986.

M. Ben HUYGHE BRAECKMANS

Pharmacien (1947) spécialisé en pharmacie industrielle (1961-1963) et hospitalière (1971); inspecteur (1948-1964), conseiller (1964-1965), inspecteur en chef/directeur (1965-1968) et inspecteur général (1968-1985) à l'Inspection générale de la pharmacie du Ministère de la santé publique belge; représentant de la Belgique à la Commission des stupéfiants (1966-1985) et rapporteur à sa huitième session extraordinaire (1984); chef de la délégation belge à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption du protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants (Genève, 1972); membre et correspondant permanent belge du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe (jusqu'à 1985); membre (1973-1979) et président (1973-1974 et 1978-1979) du Comité BENELUX

d'enregistrement des médicaments; membre de la Commission de la pharmacopée européenne (1965-1985); membre du Comité des spécialités pharmaceutiques (1975-1985) et du Comité pharmaceutique (1975-1985) des Communautés européennes; chef de la délégation belge à la deuxième Consultation de l'ONUDI sur l'industrie pharmaceutique (Budapest, 1983); membre et président de groupes de travail et de commissions dans le domaine des médicaments de la Belgique, du BENELUX, du Conseil de l'Europe, des Communautés européennes et de l'Organisation mondiale de la santé; membre de l'Organe depuis 1985; vice-président du Comité permanent des évaluations en 1987.

Professeur S. Oguz KAYAALP

Pharmacologue; professeur et président, Département de pharmacologie de la Faculté de médecine de l'Université Hacettepe, à Ankara (Turquie); membre du Comité exécutif du Groupe de recherche médicale du Conseil de recherche scientifique et technique de la Turquie; membre du Comité permanent du Conseil européen de la recherche médicale (Fondation européenne de la science); assistant de recherche au département de pharmacologie de l'Ecole de médecine de l'Université d'Etat de New York, Buffalo (1967-1970); doyen de la Faculté de pharmacie de l'Université Hacettepe, Ankara (Turquie) (1971-1978); pharmacologue invité à l'Institut national de santé mentale des Etats-Unis d'Amérique (1978-1980). Plusieurs fois président de la Société turque de pharmacologie (l'est encore à l'heure actuelle); membre de l'Organe depuis 1985; deuxième vice-président et président du Comité permanent des évaluations en 1987.

Docteur Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique à Tunis; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1981 et 1982 et vice-président du Comité permanent des évaluations en 1984; vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1985; rapporteur en 1987.

Sahibzada RAOOF ALI KHAN

Ancien inspecteur général de la police du Pendjab (Pakistan); ancien président du Comité pakistanais de lutte contre les stupéfiants ayant le rang de secrétaire d'Etat; ancien directeur général de l'Ecole nationale de police; chef de la délégation pakistanaise auprès de la Commission des stupéfiants et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (1975-1979); vice-président de la Commission en 1979; chef suppléant de la délégation pakistanaise à la première session ordinaire du Conseil économique et social, en 1984; conférencier invité en criminologie à l'Université du Pendjab (1960-1961) et en histoire de l'administration à la Faculté de la Sharia de l'Université Qaide Azam, Islamabad (1979-1983); a reçu en 1971 la Sitara-e-Khidmat (décoration civile) pour services rendus à la collectivité; membre de l'Organe depuis 1985; président en 1987.

Professeur Paul REUTER

Professeur émérite à la Faculté de droit et de sciences économiques de l'Université de Paris; membre de la Commission du droit international des Nations Unies depuis 1964; lauréat en 1981 du prix Balzan pour ses travaux de droit international public; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968; président de 1974 à 1982.

Docteur Tulio VELASQUEZ-QUEVEDO

Docteur en médecine; président du Comité de surveillance du système péruvien de sécurité sociale; directeur de l'Institut de biologie andine, Université nationale de San Marcos; directeur exécutif, premier Congrès médical national, 1976; président de la Société internationale de biologie andine; président du Comité consultatif sur la biologie andine de l'accord Hipólito Unanue du Pacte andin; recteur du collège médical du Pérou; membre de l'Organe depuis 1987.

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.